

Règlement no. 2021-425

NOTRE-DAME
DU BON-CONSEIL

Village
Pour y vivre et grandir !

Plan d'urbanisme

Notre-Dame-du-Bon-Conseil, Village

MRC de Drummond

Réalisé par :

Gestim

539, Rue Principale, Saint-Sébastien, Québec, J0J 2C0



GESTIM
Inspection • Urbanisme

INTRODUCTION	6
1 MISE EN SITUATION	9
1.1 Localisation	9
1.2 Milieu physique	11
1.2.1 Topographie et hydrographie.....	11
1.2.2 Qualité des sols	11
1.2.3 Les boisés	12
1.3 Profil socio-démographique	12
1.3.1 Population.....	12
1.3.2 Caractéristiques de la population selon l'âge	14
1.3.3 Caractéristiques des ménages	17
1.3.4 Revenu moyen des ménages	20
1.3.5 Familles de recensement.....	20
1.3.6 Niveau de scolarité	21
1.4 Profil économique	23
1.4.1 Les emplois totaux selon le secteur d'activité	23
1.4.2 La destination du trajet domicile-travail.....	26
1.4.3 Mode de transport utilisé pour le travail.....	28
1.5 Organisation spatiale	29
1.5.1 La fonction agricole.....	29
1.5.2 La fonction résidentielle	30
1.5.2.1 Tenure des logements et valeur moyenne des habitations	30
1.5.2.2 Typologie résidentielle	30
1.5.2.3 Les mises en chantier	31
1.5.3 La fonction commerciale	32
1.5.4 Les services publics, communautaires et récréatifs	33
1.5.4.1 L'approvisionnement en eau potable	33
1.5.4.2 Le traitement des eaux usées	33
1.5.4.3 Les équipements municipaux	34
1.5.5 La fonction industrielle	37
1.5.6 Le noyau institutionnel	38
1.5.7 Le périmètre d'urbanisation	39
1.5.7.1 Caractérisation du périmètre urbain.....	40
1.5.8 Les infrastructures, le transport et les réseaux municipaux	40
1.5.8.1 Réseau routier.....	40
1.5.8.2 Réseau de camionnage lourd.....	41
1.5.8.3 Réseau cyclable.....	42
1.5.8.4 Desserte régionale de transport collectif	42
1.6 Gestion de l'urbanisation.....	43
1.6.1 Mise en contexte.....	43
1.6.2 Lots vacants et sites à requalifier	43

1.6.2.1	Espaces de consolidation vacants.....	44
1.6.2.2	Sites à requalifier et redévelopper.....	44
1.6.3	Seuil de densité minimal	45
1.6.4	Projection des besoins pour la fonction résidentielle	45
1.6.5	Gestion des empiètements futurs en zone agricole.....	46
1.6.5.1	Conditions applicables à l'agrandissement du périmètre urbain	46
1.6.6	Modification d'une zone prioritaire ou de réserve	47
1.6.6.1	Permutation de superficie d'une zone de réserve contre une zone prioritaire d'aménagement	47
1.6.6.2	Levée de restriction concernant une zone de réserve résidentielle	48
2	LES ENJEUX.....	49
2.1	<i>Maintien de l'offre de services et de l'attractivité.....</i>	<i>49</i>
2.2	<i>Le principe de réciprocité agriculture / périmètre urbain</i>	<i>50</i>
2.3	<i>La protection des milieux naturels.....</i>	<i>51</i>
2.4	<i>La proximité de Drummondville.....</i>	<i>51</i>
3.	LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT	51
3.1.	<i>Les principes.....</i>	<i>52</i>
3.2	<i>Les orientations</i>	<i>53</i>
3.2.1	<i>Orientation 1 : Encadrer le territoire et les activités agricoles</i>	<i>54</i>
3.2.2	<i>Orientation 2 : Consolider et offrir des milieux de vie de qualité</i>	<i>56</i>
3.2.3	<i>Orientation 3 : Assurer un équilibre entre le développement du territoire et la mise en valeur des écosystèmes</i>	<i>58</i>
3.2.4	<i>Orientation 4 : Amélioration de l'offre en transport alternatif et sécurisation du réseau pour les usagers</i>	<i>60</i>
3.2.5	<i>Orientation 5 : Optimiser et développer davantage les réseaux, infrastructures et équipements existants</i>	<i>62</i>
3.2.6	<i>Orientation 6 : Protéger le patrimoine culturel</i>	<i>63</i>
4.	LE CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE.....	63
4.1	<i>Concept d'organisation spatiale de l'ensemble du territoire</i>	<i>64</i>
4.2	<i>Concept d'organisation spatiale du périmètre d'urbanisation</i>	<i>64</i>
5.	LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL	65
5.1	<i>Affectation agricole dynamique (AD).....</i>	<i>68</i>
5.1.1	<i>Vocation dominante</i>	<i>68</i>
5.1.2.	<i>Fonctions et usages autorisés.....</i>	<i>69</i>
5.2	<i>Affectation agricole viable (AV)</i>	<i>70</i>
5.2.1	<i>Vocation dominante</i>	<i>70</i>

5.2.2.	Fonctions et usages autorisés.....	70
5.3	<i>Affectation résidentielle (R)</i>	72
5.3.1	Vocation dominante	72
5.3.2	Fonctions et usages autorisés.....	72
5.3.3	Densité d'occupation.....	73
5.4.	<i>Affectation résidentielle/ commerciale (RC)</i>	73
5.4.1	Vocation dominante	73
5.4.2.	Fonctions et usages autorisés.....	73
5.5	<i>Affectation publique et institutionnelle (P)</i>	73
5.5.1	Vocation dominante	73
5.5.2	Fonctions et usages autorisés.....	74
5.6	<i>Affectation industrielle (I)</i>	74
5.6.1	Vocation dominante	74
5.6.2	Fonctions et usages autorisés.....	74
5.7	<i>Affectation conservation (CONS)</i>	75
5.7.1	Vocation dominante	75
5.7.2	Fonctions et usages autorisés.....	75
5.8	<i>Affectation zones de réserves résidentielles (ZR)</i>	76
5.8.1	Fonctions et usages autorisés.....	76
6	LES ZONES À RÉNOVER, À RESTAURER OU À PROTÉGER.....	77
6.1.	<i>Les territoires d'intérêt naturel et écologique</i>	77
6.1.1	La protection du couvert forestier	77
6.1.2	La protection des milieux riverains	78
6.1.3	Les milieux humides	78
7.	LES CONTRAINTES D'ORIGINE NATURELLE.....	78
7.1	<i>Les zones inondables.....</i>	78
7.2	<i>Les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain.....</i>	79
8.	LES CONTRAINTES ANTHROPIQUES	79
8.1	<i>Les terrains contaminés.....</i>	79
8.2	<i>Immeubles, ouvrages et activités utilisant de matières dangereuses.....</i>	80
8.3	<i>Extraction de matériaux granulaires</i>	80
8.4	<i>Contrainte sonore.....</i>	80
9.	DISPOSITIONS FINALES.....	81
9.1	<i>Abrogation et remplacement des règlements antérieurs</i>	81
9.2	<i>Entrée en vigueur.....</i>	81

INTRODUCTION

La municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village, a entrepris l'exercice de révision et de refonte de sa réglementation d'urbanisme.

Cet exercice de révision vise trois objectifs principaux :

- Doter la municipalité d'instruments d'urbanisme (plan et règlements) correspondant au découpage territorial ;
- Élaborer des outils d'urbanisme adaptés aux préoccupations locales actuelles en matière d'aménagement du territoire et de développement ainsi qu'aux enjeux qui se dessinent pour les prochaines années ;
- Adopter un plan et des règlements d'urbanisme dont le contenu est conforme aux objectifs et aux dispositions contenues dans le schéma d'aménagement et développement révisé (SADR) de la MRC de Drummond qui est entré en vigueur le 25 juillet 2017.

Le présent plan d'urbanisme est l'aboutissement, pour la municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil village, d'un exercice de réflexion sur les principaux enjeux à l'égard de l'aménagement et du développement de son territoire. Ce document constitue également un instrument légal qui répond aux exigences prévues dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1).

Il est utile, dans le cadre de cet avant-propos, de rappeler brièvement le rôle que joue le plan d'urbanisme en tant qu'instrument de planification.

Le plan d'urbanisme constitue avant tout le principal outil de planification en matière d'aménagement du territoire. Il énonce les choix d'aménagement et établit les moyens de mise en œuvre visant le développement harmonieux de la municipalité. Il sert de guide afin que les aménagements futurs soient réalisés dans le respect du passé et dans le meilleur intérêt des citoyens.

Le plan d'urbanisme a été établi en tenant compte de la spécificité du territoire, des préoccupations du Conseil municipal ainsi que des orientations fixées par la municipalité régionale de comté de Drummond.

Par conséquent, il n'est pas opposable aux citoyens et n'exerce pas d'effets juridiques sur la population. Par contre, il encadre la réglementation d'urbanisme, laquelle est opposable aux citoyens.

Toujours selon la Loi, le plan d'urbanisme doit se conformer aux orientations

contenues dans le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC. Le plan d'urbanisme est donc l'outil local de planification de l'aménagement et du développement du territoire.

Le plan d'urbanisme est adopté par le Conseil et englobe une variété de préoccupations et de volontés quant à l'aménagement du territoire. De plus, il permet d'anticiper la nature et l'intensité des actions et des gestes que pourraient poser les autorités de la municipalité en regard des situations à rechercher ou des principes à respecter. De façon générale, il guidera le Conseil municipal à l'égard des décisions qu'il sera appelé à prendre dans l'avenir en matière d'aménagement et du développement du territoire.

Le tableau ci-dessous énonce le contenu obligatoire et facultatif du plan d'urbanisme, en vertu des articles 83 et 84 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

[Tableau à la page suivante]

<p>Le plan d'urbanisme <u>doit</u> comprendre :</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les grandes orientations d'aménagement du territoire de la municipalité ;
	<ul style="list-style-type: none"> • Les grandes affectations du sol et la densité de son occupation ;
	<ul style="list-style-type: none"> • Le tracé projeté et le type des principales voies de circulation et des réseaux de transport.
<p>Le plan d'urbanisme <u>peut</u> comprendre :</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les zones à rénover, à restaurer ou à protéger ;
	<ul style="list-style-type: none"> • La nature, la localisation et le type des équipements et infrastructures destinés à l'usage de la vie communautaire ;
	<ul style="list-style-type: none"> • Les coûts afférents à la réalisation des éléments du plan ;
	<ul style="list-style-type: none"> • La nature et l'emplacement projetés des principaux réseaux et terminaux d'aqueduc, d'égouts, d'électricité, de gaz, de télécommunications et de câblodistribution ;
	<ul style="list-style-type: none"> • La délimitation à l'intérieur du territoire municipal d'aires d'aménagement pouvant faire l'objet de programmes particuliers d'urbanisme ;
	<ul style="list-style-type: none"> • La délimitation à l'intérieur du territoire municipal d'aires d'aménagement pouvant faire l'objet de plans d'aménagement d'ensemble.

1 MISE EN SITUATION

La planification d'un territoire implique d'avoir une connaissance profonde de celui-ci. La perception d'un milieu découle de plusieurs éléments venant de différentes sources. La présente section tentera de rassembler ces divers aspects afin de dresser un portrait global du territoire de la municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, Village.

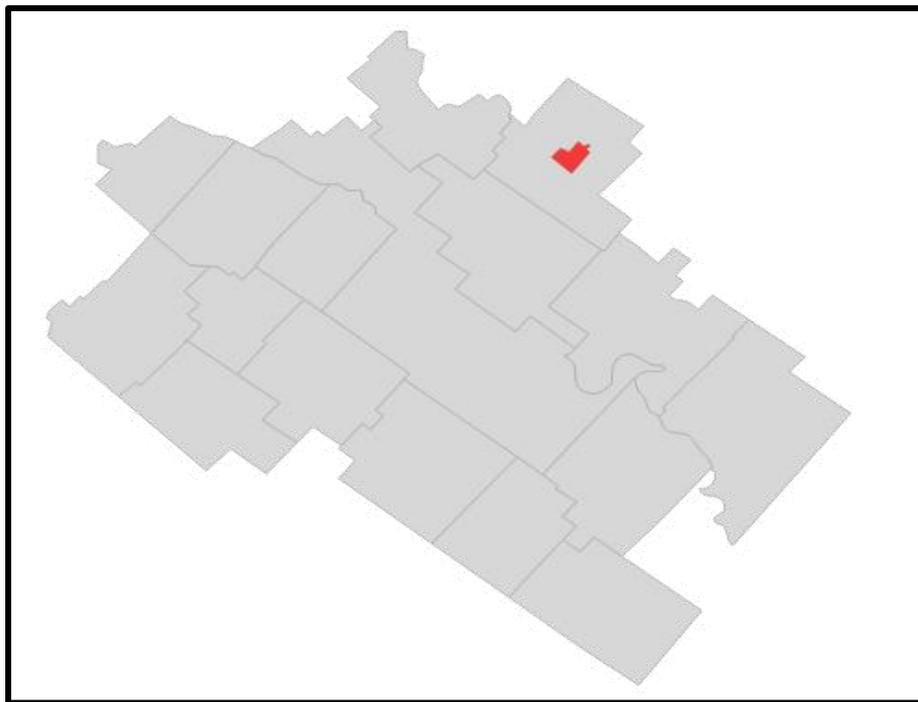
1.1 Localisation

Incorporée en 1957, la municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village est entièrement enclavée par la paroisse de Notre-Dame-du-Bon-Conseil et se situe au nord de la MRC de Drummond (Carte 1.1-A), elle-même présente dans la région administrative du Centre-du-Québec (Carte 1.1-B).

S'étendant sur une superficie de 4,43 km², la municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village occupe la plus petite superficie du territoire de la MRC de Drummond, soit 0,3 % des 1 626 km². En plus de structurer l'établissement de cette municipalité majoritairement urbaine, la route 122 traverse l'entièreté de la municipalité permettant ainsi le lien entre les municipalités voisines et la possibilité de rejoindre les routes collectrices qui mènent vers l'autoroute 20.

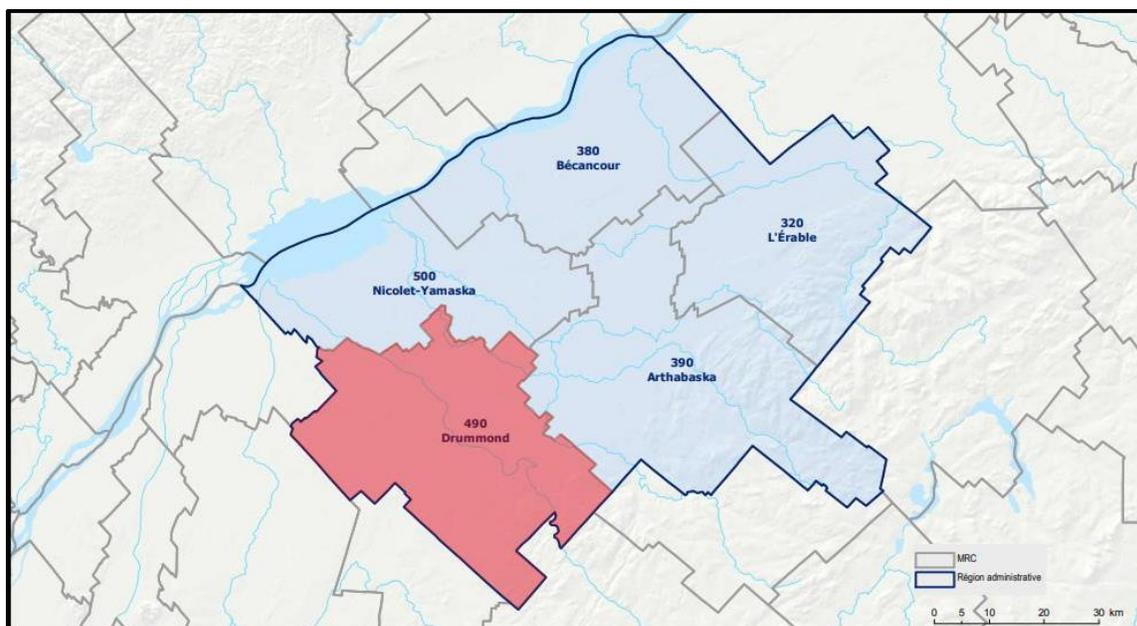
[Carte 1.1-A à la page suivante]

CARTE 1.1-A : Localisation de la municipalité de Notre-Dame-du-Bon Conseil, village à l'intérieur de la MRC de Drummond



Sources : MRC de Drummond

Carte 1.1-B : Localisation de la MRC de Drummond à l'intérieur de la région administrative du Centre-du-Québec



Sources : Ministère des affaires municipales et de l'habitation (MAMH)

1.2 Milieu physique

1.2.1 Topographie et hydrographie

Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village est établi sur un site peu accidenté et relativement plat. Une forte dénivellation peut néanmoins être observée aux abords de la rivière Nicolet.

L'hydrographie se résume essentiellement à la présence de la rivière *Nicolet Sud-Ouest* qui scinde le territoire en deux parties, par l'ancienne carrière située à l'est ainsi que par la rivière du *Nègre* qui traverse le territoire de la municipalité au sud-ouest.

Le réseau hydrographique est d'ailleurs illustré à l'**annexe A** du présent règlement.

1.2.2 Qualité des sols

Selon l'information présentée dans les études pédologiques réalisées par l'institut de recherche et de développement en agroenvironnement (IRDA), la composition de la majorité des sols de la municipalité serait de nature sablonneuse. On y retrouverait également des sols dont la nature serait argileuse et graveleuse.

Le programme d'inventaire des terres du Canada, réalisé en coopération avec les divers ministères provinciaux dans le cadre de la Loi sur l'aménagement rural et le développement agricole (ARDA) permet quant à lui d'identifier que les sols de la municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village sont en grande partie caractérisés par des facteurs limitatifs très graves qui restreignent la gamme des cultures, imposent des mesures spéciales de conservation ou encore, présentent ces deux désavantages. Les sols situés en bordure nord de la rivière Nicolet présentent quant à eux des limitations modérées qui réduisent la gamme des cultures possibles ou qui exigent l'application de mesures de conservation.

Bien qu'ils présentent des limitations différentes, un fait demeure, l'ensemble des sols présents sur le territoire sont des sols peu fertiles ou très difficiles à améliorer. Ils peuvent toutefois être remis en valeur par un emploi judicieux d'engrais et d'amendements. On y retrouve dans une proportion de 60% des sols ayant une surabondance d'eau de provenance autre que les crues. Cette importante limitation à la culture peut notamment être attribuée à la présence d'une nappe phréatique élevée, au drainage impropre des sols ainsi qu'à l'infiltration ou au ruissellement d'eau provenant des environs. Le 40% restant correspond à des sols caractérisés par un manque d'humidité et par une faible capacité de rétention de l'eau.

1.2.3 Les boisés

Le territoire forestier de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village est principalement caractérisé par des arbres feuillus, dont une érablière d'une superficie d'environ 49 hectares située dans la portion ouest du territoire. Le schéma d'aménagement de la MRC de Drummond fait également mention que les superficies boisées ont diminué de 1,2 % sur l'ensemble de son territoire entre 2002 et 2010. La municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village ne fait pas exception, car quelques déboisements ont eu lieu en raison de nouveaux projets domiciliaires. Toujours selon les données obtenues auprès de la MRC, on évaluait à plus ou moins 20% la superficie de la municipalité boisée en 2010. De plus, aucun déboisement majeur n'a été répertorié depuis ce temps. Les milieux boisés sont identifiés à l'**annexe B** du présent règlement.

1.3 Profil socio-démographique

1.3.1 Population

Tel que présenté au tableau 1.3.1-A, entre 2001 et 2011, la population de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village a connu de légers reculs avant de connaître un essor lors des cinq (5) dernières années.

Sur une période de vingt (20) ans, la municipalité aura enregistré un accroissement démographique de 13,7 %, comparativement à 18,8 % pour l'ensemble de la MRC de Drummond. Cet écart pourrait d'ailleurs être rapidement comblé en raison des nombreux projets résidentiels prévus à court et moyen terme.

[Tableau 1.3.1-A à la page suivante]

TABLEAU 1.3.1-A : Évolution de la population dans la municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil Village et dans la MRC de Drummond entre 1996 et 2016

	1996	2001	Évolution 1996 à 2001		2006	Évolution 2001 à 2006		2011	Évolution 2006 à 2011		2016	Évolution 2011 à 2016		Évolution 1996 à 2016	
			Nb	%		Nb	%		Nb	%		Nb	%	Nb	%
			Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village	1343		1453	110		7,57%	1426		-27	-1,9%	1404	-22
MRC de Drummond	83946	87808	3862	4,40%	92981	5173	5,6%	98681	5700	5,8%	103397	4716	4,6%	19451	18,8%

Sources : Statistique Canada, recensements 1996, 2001, 2006, 2011 et 2016

Selon les données que présente le schéma d'aménagement de la MRC de Drummond, le cas de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village se distingue des autres municipalités de la MRC, puisqu'elle est la seule à avoir connu un accroissement naturel négatif entre 2006 et 2011. Un des facteurs pouvant expliquer cette diminution de population est la forte proportion de gens ayant 60 ans et plus. Il faut aussi noter la présence du centre d'hébergement pour personnes âgées où le taux de mortalité s'avère relativement élevé.

Cette diminution de population a toutefois été palliée durant la dernière période quinquennale. La population a atteint un sommet de 1557 habitants en 2016, ce qui représente une augmentation de 9,8 % par rapport aux données du recensement de 2011. L'ouverture de nouveaux secteurs domiciliaires dont le plus récent qui regroupe les rues Mitchell, Blake et Biron a notamment contribué à cet accroissement de population. Une autre augmentation est également à prévoir pour les prochaines années puisque deux nouveaux développements résidentiels verront le jour. Ces derniers seront plus précisément situés derrière la rue Jérôme ainsi que derrière la rue Rolland.

1.3.2 Caractéristiques de la population selon l'âge

L'analyse de la population de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village, à partir des données de 2016, permet de constater que la tranche des gens âgés de 60 ans et plus (31,1%) est supérieure à celle regroupant les 0 à 24 ans (26,5%).

[Tableau 1.3.2-A à la page suivante]

Tableau 1.3.2-A : Poids démographique par tranche d'âge

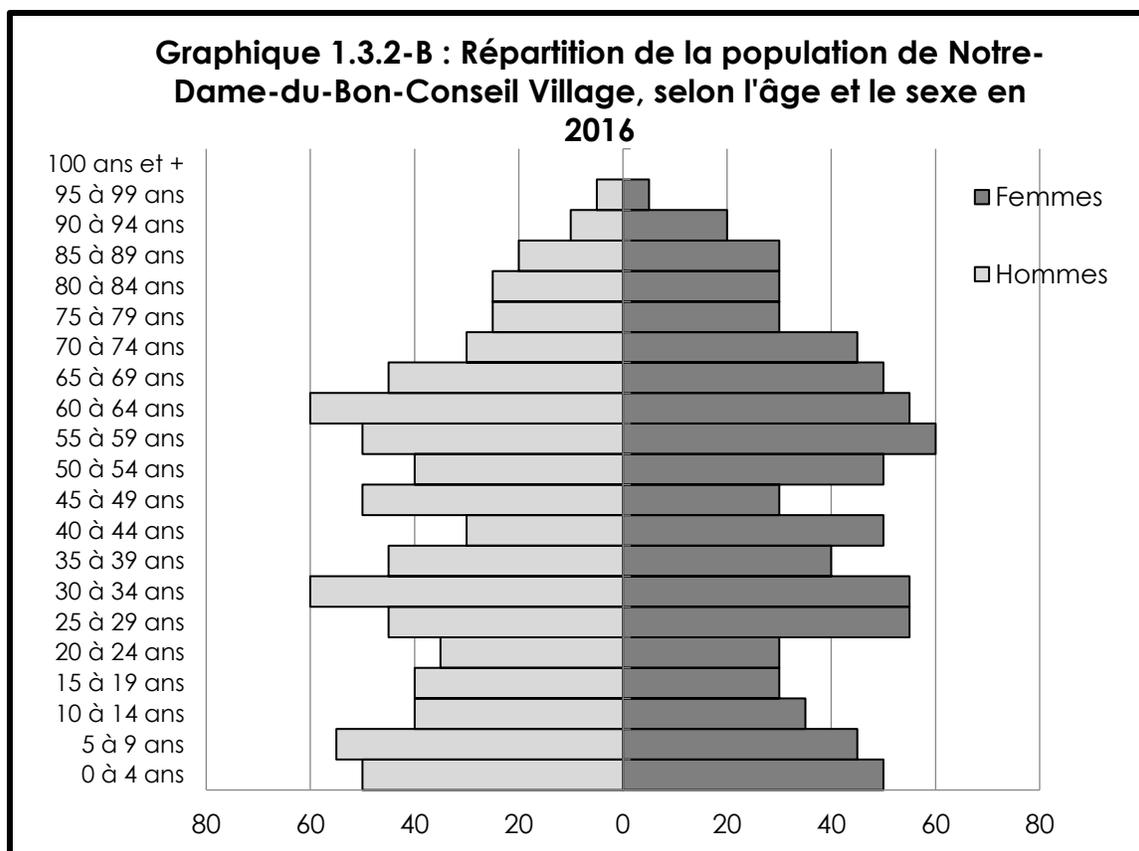
Tranches d'âge	Nombre	(%)
0 à 14 ans	275	17,6%
15-24 ans	140	9,0%
25-44 ans	385	24,7%
45-59 ans	275	17,6%
60 ans et +	485	31,1%
Totaux	1560	100%

Sources : Statistique Canada, profil du recensement 2016

En effet, les gens âgés de plus de 60 ans représentent près du tiers de la population (31,1 %) tandis que lorsqu'on observe la tranche des gens âgés de 45 ans et plus, cela représente près de la moitié de la population (48,7 %) ce qui est très similaire au niveau régional (47,6 %)¹. Cette tendance reflète bien le vieillissement de la population qui se fait sentir depuis maintenant plusieurs années et qui s'accroîtra encore davantage dans les prochaines années. D'ailleurs, en 2016, pour la première fois au Canada, le poids démographique des personnes âgées de plus de 65 ans a dépassé le groupe des 14 ans et moins¹.

Le graphique 1.3.2-B présente quant à lui la répartition de la population selon l'âge et le sexe pour la municipalité en 2016. La plus forte proportion correspond à celle de gens âgés de 30 à 34 ans (7,38 %) dont la composition est sensiblement la même pour les hommes (60) et les femmes (55). Cette proportion est légèrement supérieure au niveau régional, s'élevant à 5,94 %.

¹ Statistique Canada, Profil du recensement 2016



Sources : Statistique Canada, recensement 2016

En analysant l'évolution de la population entre 2011 et 2016 telle que présentée au tableau 1.3.2-C, on ne remarque aucun changement majeur outre une légère augmentation de la tranche des 0 à 14 ans. Cette augmentation peut, entre autres, s'expliquer par la venue de nouveaux ménages composés principalement de jeunes couples (25 à 44 ans) dans les nouveaux secteurs résidentiels. En somme, les données statistiques présentées dans le tableau 1.3.2-C sont une bonne représentation du vieillissement naturel de la population.

[Tableau 1.3.2-C à la page suivante]

Tableau 1.3.2-C : Évolution de la population par grands groupes d'âge, entre les années 2011 et 2016.

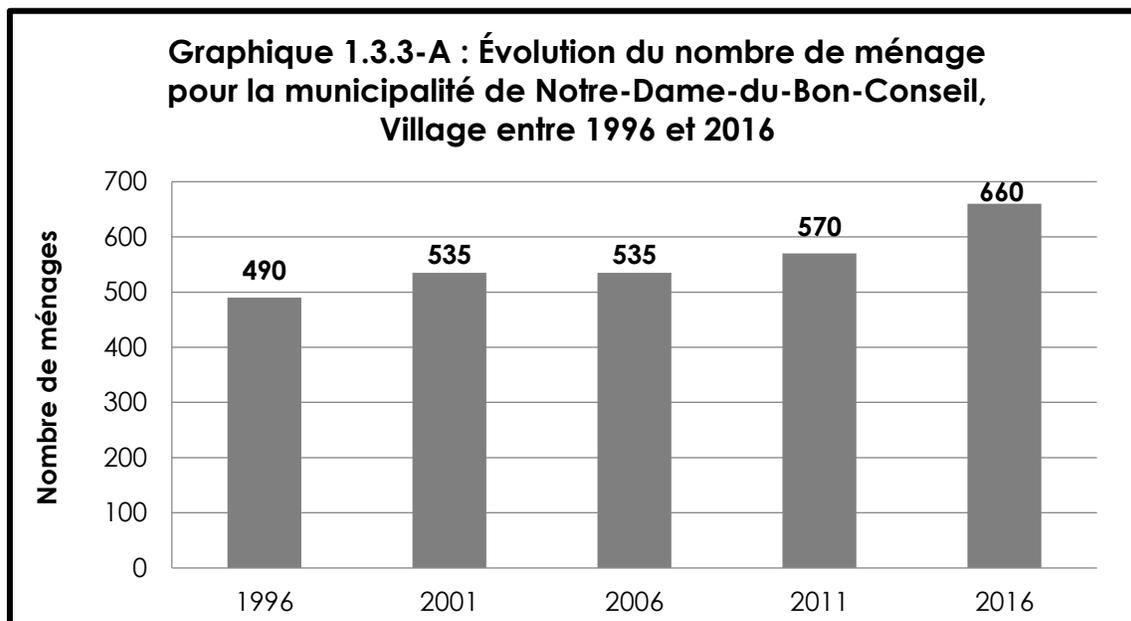
Tranches d'âge	Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village		MRC de Drummond	
	2011	2016	2011	2016
0 à 14 ans	15,7%	17,6%	16,7%	17,0%
15 à 24 ans	11,0%	9,0%	11,9%	11,0%
25 à 44 ans	23,1%	24,7%	24,8%	24,5%
45 à 59 ans	20,6%	17,6%	23,1%	21,1%
60 ans et +	29,5%	31,1%	23,5%	26,5%
Totaux	100%	100%	100%	100%

Sources : Statistique Canada, recensements de 2011 et 2016

1.3.3 Caractéristiques des ménages

Le graphique 1.3.3-A dresse, pour sa part, le portrait de l'évolution du nombre de ménages entre 1996 et 2016. On constate que durant cette période, la municipalité a enregistré un accroissement régulier du nombre de ménages sur son territoire. Cependant, entre 2001 et 2006, le nombre est demeuré stable à 535 ménages. Comme mentionné précédemment, lors de cette même période, la municipalité avait enregistré une diminution démographique de l'ordre de 1,9 %. Entre 2011 et 2016, la municipalité aura connu un gain de 90 nouveaux ménages (13,6%) sur son territoire. De plus, il sera très intéressant d'observer et d'analyser

l'évolution du nombre de ménages qui continuera très certainement de grimper au cours des prochaines années.



Source : Statistique Canada, recensements 1996, 2001, 2006, 2011 et 2016.

Selon les données des divers recensements effectués par Statistique Canada pour la même période, la MRC de Drummond a quant à elle enregistré, au niveau régional, une augmentation de 5,2% du nombre de ménages présents sur le territoire. Malgré une stagnation durant la période de 2001 à 2006, l'évolution du nombre de ménages dans la municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village (25,8%) aura sensiblement respectée celle de l'ensemble de la MRC de Drummond (27,2%) lors des 20 dernières années.

[Tableau 1.3.3-B à la page suivante]

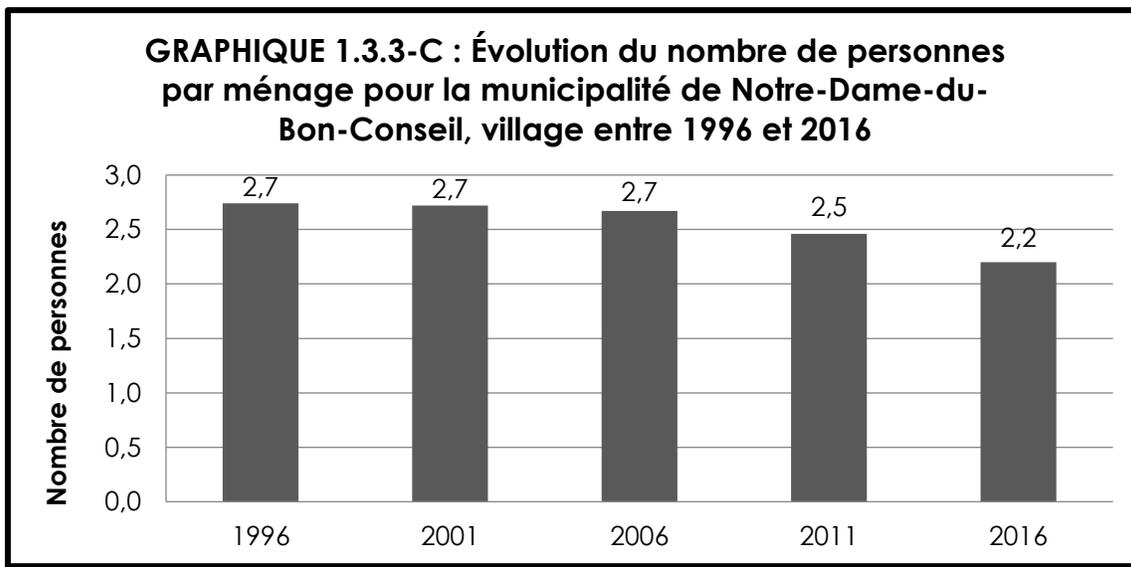
Tableau 1.3.3-B : Évolution du nombre de ménages entre 1996 et 2016 pour la municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil ainsi que pour la MRC de Drummond

	1996	2001	Évolution 1996 à 2001		2006	Évolution 2001 à 2006		2011	Évolution 2006 à 2011		2016	Évolution 2011 à 2016		Évolution 1996 à 2016	
			Nb	%		Nb	%		Nb	%		Nb	%	Nb	%
Notre-Dame-du-Bon-Conseil, Village	490	535	45	8,4%	535	0	0%	570	35	6,1%	660	90	13,6%	170	25,8%
MRC de Drummond	33025	37954	4929	13,0%	39500	1546	3,9%	42975	3475	8,1%	45335	2355	5,2%	12310	27,2%

Sources : Statistique Canada et MRC de Drummond (Schéma d'aménagement et de développement révisé)

Par ailleurs, on constate au graphique 1.3.3-C qu'entre 1996 et 2016, une diminution relativement marquée du nombre de personnes par ménage a été enregistrée, passant de 2,7 en 1996 à 2,2 personnes en 2016. Cette tendance correspond à la situation régionale, puisqu'en 2016, la moyenne du nombre de personnes par ménage est également de 2,2 pour la MRC de Drummond.

Sources : Statistique Canada, recensements 1996, 2001, 2006, 2011 et 2016



1.3.4 Revenu moyen des ménages

En 2015², le revenu moyen des ménages à Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village était de 63 393 \$, comparativement à 67 664 \$ pour la MRC de Drummond, ce qui est donc légèrement inférieur à la moyenne régionale et très inférieure à la moyenne provinciale de 77 306 \$.

1.3.5 Familles de recensement

Selon les données de 2016 présentées dans le tableau 1.3.5-A, on constate que près de la moitié des familles (48,8%) de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village n'avaient pas d'enfants. Les familles en couple avec enfants sont également nombreuses, s'élevant à (37,8%) tandis que les celles qui sont monoparentales représentent (13,4%) des familles recensées.

Les proportions s'apparentent ainsi à celles de la MRC de Drummond, ce qui marque une tendance généralisée dans la région. Cela peut s'expliquer en partie

² Statistique Canada, *profil de recensement 2016*

par le nombre élevé de couples de 60 ans et plus, qui n'ont généralement plus d'enfants à la maison.

Tableau 1.3.5-A : Familles de recensement selon la structure, en 2016				
Type de famille	Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village		MRC de Drummond	
	Nombre	%	Nombre	%
Couples sans enfants	200	48,8%	13395	46,5%
Couples avec enfants	155	37,8%	10815	37,6%
Familles monoparentales	55	13,4%	4570	15,9%
Total	410	100%	28780	100%

Sources : Statistique Canada, recensement 2016

1.3.6 Niveau de scolarité

En 2016, on constate qu'une très faible proportion de la population de la municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village détenait un diplôme d'études universitaire ou supérieur au baccalauréat. Près de 25 % de la population détenait un diplôme d'une école de métiers et 29% ne possédaient aucun diplôme, ce qui est légèrement supérieur à la population de la MRC de Drummond (24%).

En somme, moins de 30% de la population de la municipalité possède un diplôme supérieur au niveau collégial.

Tableau 1.3.6-A : Niveau de scolarité pour la population âgée de 15 ans et plus, selon le plus haut certificat ou grade, en 2016				
Type de diplôme	Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village		MRC de Drummond	
	Nombre	%	Nombre	%
Aucun diplôme	335	29%	20165	24%
Diplôme d'études secondaires	195	17%	18560	22%
Diplôme d'une école de métiers	285	25%	17970	22%
Diplôme d'études collégiales	195	17%	14680	18%
Diplôme d'études inférieures au baccalauréat	35	3%	2230	3%
Baccalauréat	75	7%	6505	8%
Diplôme d'études supérieures au baccalauréat	20	2%	680	1%
Totaux	1140	100%	80790	100%

Source : Statistique Canada, recensement de 2016

1.4 Profil économique

1.4.1 Les emplois totaux selon le secteur d'activité

Les données statistiques tirées du recensement de 2016 concernant les emplois occupés par la population, selon le secteur d'activité, sont au tableau 1.4.1-A. Les secteurs d'emplois de la municipalité ont été regroupés en trois principaux secteurs d'activité, soient :

- Le secteur primaire qui comprend notamment l'agriculture, la foresterie, la pêche et la chasse, l'extraction minière, l'exploitation en carrière et l'extraction de pétrole et de gaz.
- Le secteur secondaire qui inclut les activités reliées à la fabrication et à la construction.
- Le secteur tertiaire qui regroupe les activités de commerce de détail, les soins de santé et l'assistance sociale, l'hébergement et les services de restauration, les services d'enseignement, les autres services (sauf ceux d'administrations publiques), les services professionnels, scientifiques et techniques, le commerce de gros, le transport et l'entreposage, les finances et les assurances, les services administratifs, les services de soutien, les services de gestion des déchets et ceux d'assainissement, l'administration publique, les services immobiliers, les services de location et de location à bail, les services publics, les arts, spectacles et loisirs, l'industrie de l'information et l'industrie culturelle ainsi que la gestion de sociétés et d'entreprises.

- **Le secteur primaire**

Le secteur primaire est principalement occupé par l'agriculture qui représente 75% de ce secteur et 4,1% de la population active de 15 ans et plus. En ajoutant les 10 emplois reliés à l'extraction minière, l'exploitation en carrière ainsi que l'extraction de pétrole et de gaz, le secteur primaire représente 5,4% de la population active de la municipalité.

- **Le secteur secondaire**

Le secteur secondaire occupe quant à lui 30,4% des emplois totaux de la municipalité, ce qui est légèrement supérieur à la proportion régionale de 27,2 %³. Plus précisément, on y recense 65 emplois dans le secteur de la construction et

³ Statistique Canada – recensement 2016.

160 emplois dans le secteur de la fabrication, représentant respectivement 8,8 % et 21,6% des emplois totaux pour la population active de 15 ans et plus.

- **Le secteur tertiaire**

Le secteur tertiaire représente 64,2% des emplois totaux disponibles sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village. À l'image de la MRC de Drummond, ce secteur représente le principal bassin d'emploi. Ce sont les soins de santé et l'assistance sociale qui occupent la plus grande part de cette classe, représentant 12,2% des emplois. Parmi les autres classes d'emplois notables, on retrouve également 9,5% d'emplois reliés aux transports et à l'entreposage ainsi que 8,8% reliés aux services d'hébergement et de restauration.

[Tableau 1.4.1-A à la page suivante]

TABLEAU 1.4.1-A : Emploi par secteur d'activité de la population active de 15 ans et plus dans la municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil village, en 2012

Secteur	Taux (%)	Détail	Notre-Dame-du-Bon-Conseil, Village	Nombre total d'emploi par secteur	Taux (%)
Primaire	5,4	Agriculture, foresterie, pêche et chasse	30	40	4,1
		Extraction minière, exploitation en carrière, et extraction de pétrole et de gaz	10		1,4
Secondaire	30,4	Construction	65	225	8,8
		Fabrication	160		21,6
Tertiaire	64,2	Services publics	10	475	1,4
		Commerce de gros	40		5,4
		Commerce de détail	50		6,8
		Transport et entreposage	70		9,5
		Industrie de l'information et industrie culturelle	0		0
		Finance et assurances	20		2,7
		Services immobiliers et services de location et de location à bail	0		0,0
		Services professionnels, scientifiques et techniques	25		3,4
		Gestion de sociétés et d'entreprises	0		0
		Services administratifs, services de soutien, services de gestion des déchets et services d'assainissement	15		2,0
		Services d'enseignement	35		4,7
		Soins de santé et assistance sociale	90		12,2
		Arts, spectacles et loisirs	0		0
		Services d'hébergement et de restauration	65		8,8
Autres services (sauf les administrations publiques)	30	4,1			
Administrations publiques	25	3,4			
Total	100		740	740	100

Sources : Statistique Canada, recensement 2016.

1.4.2 La destination du trajet domicile-travail

Les déplacements entre le lieu de résidence et les lieux d'emplois constituent, d'une part, un indicateur des liens qui existent entre les municipalités d'une même région et permettent d'autre part de dresser un portrait de la population active de la municipalité.

Une proportion de 25,4 % des résidents de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village travaille à l'intérieur même des limites de la municipalité. Cette une proportion considérablement inférieure à la moyenne régionale, qui est de 62,54 %.

Tableau 1.4.2-A : Navettage domicile-travail à Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village en 2016			
	Nombre de personnes travaillant dans leur municipalité de résidence	Nombre de personnes faisant partie de la population active occupée	Proportion des personnes travaillant dans la municipalité de résidence (%)
Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village	160	630	25,4 %
MRC de Drummond	26450	42290	62,54 %

Sources : Statistique Canada, recensement 2016

D'autre part, on constate au tableau 1.4.2-B que 53,9 % de la population travaille à l'extérieur de leur municipalité de résidence tout en demeurant à l'intérieur des limites de la MRC, ce qui est largement supérieur à la moyenne de la région drummondvilloise qui n'atteint que 22,62 %.

[Tableau 1.4.2-B à la page suivante]

Tableau 1.4.2-B : Navettage domicile-travail à l'extérieur de la municipalité de résidence sans toutefois quitter la MRC, en 2016

	Nombre de personnes travaillant à l'extérieur de la municipalité dans la même MRC	Nombre de personnes faisant partie de la population active occupée	Proportion des personnes travaillant à l'extérieur de la municipalité de résidence (%)
Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village	340	630	53,9 %
MRC de Drummond	9565	42290	22,62 %

Sources : Statistiques Canada, recensement 2016

Parmi les personnes faisant partie de la population active, un peu plus de 20 % font la navette vers une autre division de recensement, comparativement à 14,75 % pour la population active de la MRC de Drummond.

Tableau 1.4.2-C : Navettage domicile-travail vers l'extérieur de la MRC, en 2016

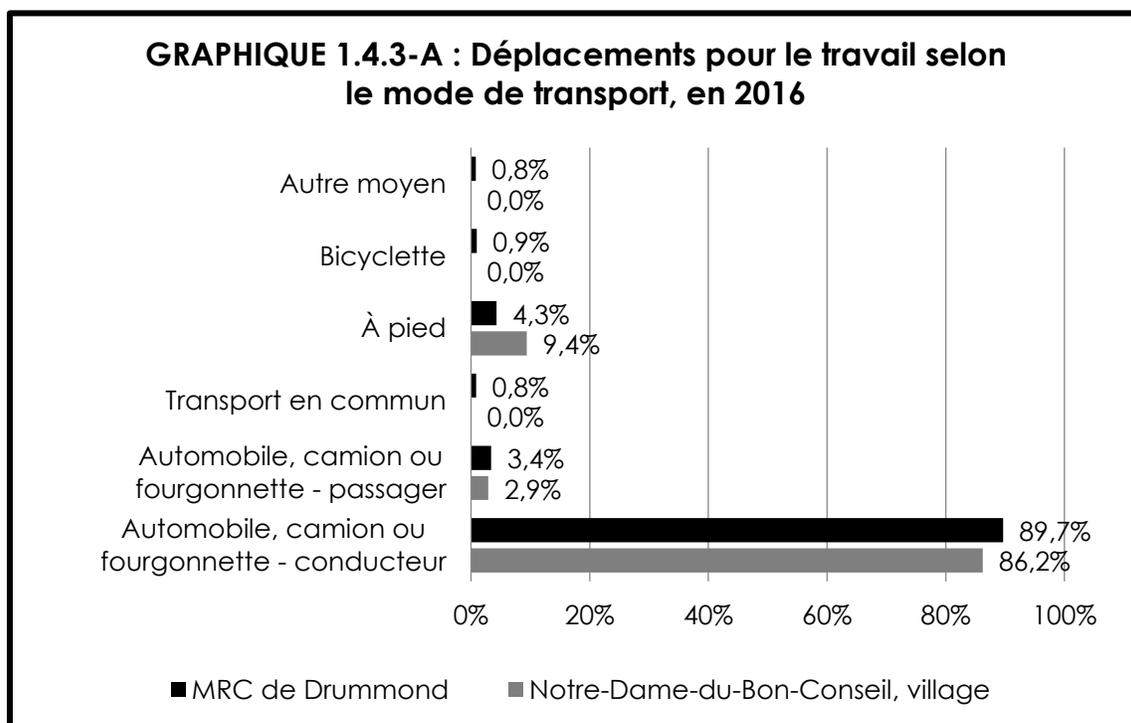
	Nombre de personnes travaillant à l'extérieur de la MRC	Nombre de personnes faisant partie de la population active occupée	Proportion des personnes travaillant à l'extérieur de la MRC (%)
Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village	130	630	20,6 %
MRC de Drummond	6240	42290	14,75 %

Source : Statistiques Canada, recensement 2016

1.4.3 Mode de transport utilisé pour le travail

Une enquête réalisée en 2016 par Statistique Canada révèle que le transport en commun et le vélo sont des modes de transport impopulaires sur le territoire de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village. Un peu plus de 86 % des travailleurs utilisent leurs véhicules motorisés pour se rendre au travail. Cela résulte du fait que plus de 50% de la population travaille à l'extérieur de la municipalité de résidence sans toutefois quitter la MRC et qu'il y a un manque de diversité au niveau de l'offre de transport en commun. En effet, l'offre dont disposent les municipalités rurales se résume aux quelques places disponibles à bord des autobus scolaires.

On constate tout de même que 9,4% des travailleurs se déplacent à pied pour se rendre sur leur lieu de travail. La distance à parcourir conditionne inévitablement le choix de mode de déplacement. Cette proportion confirme que malgré la forte présence de véhicules à moteur, une importance devrait être accordée aux déplacements actifs. L'aménagement et l'entretien de corridors sécuritaires constituent des éléments devant être réfléchis.



Sources : Statistique Canada, recensement 2016

1.5 Organisation spatiale

1.5.1 La fonction agricole



Sources : Photo prise par Gestim

Bien que la municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village soit principalement caractérisé par son périmètre urbain, la zone agricole permanente occupe plus de la moitié du territoire de la municipalité (54,1%), soit 2,4 des 4,43 kilomètres carrés que forment le territoire municipal. La fonction agricole se retrouve dans l'affectation agricole identifiée à l'**annexe F** du présent plan d'urbanisme.

La production agricole présente sur le territoire se résume principalement à la production végétale ainsi qu'aux activités horticoles et forestières. Les productions végétales comprennent notamment les grandes cultures telles que le maïs, le soya et les pommes de terre.

Les productions animales, quant à elles, ne sont pas autorisées dans les zones en périphérie du périmètre urbain puisque des aires de protection ont été définies aux pourtours du périmètre d'urbanisation afin d'assurer une cohabitation harmonieuse entre les usages non agricoles des périmètres d'urbanisation et les usages agricoles.

De plus, les espaces boisés occupent près de 90 ha soit environ un peu plus de 19% de la superficie totale de la municipalité.

1.5.2 La fonction résidentielle



Sources : Photo prise par Gestim

La fonction résidentielle occupe une place prédominante sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village et ce principalement à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.

1.5.2.1 Tenure des logements et valeur moyenne des habitations

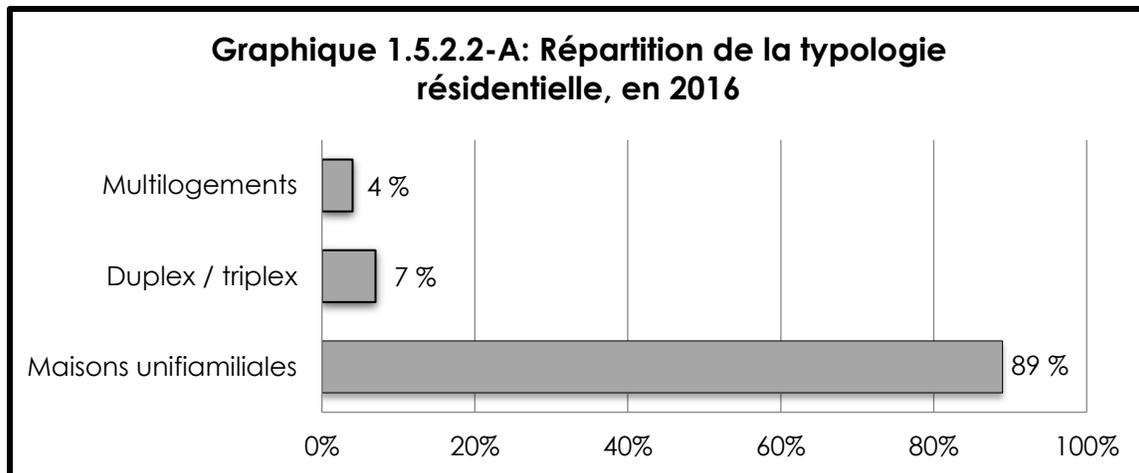
On retrouve sur le territoire un total de 708 logements privés occupés.⁴ Les occupants sont propriétaires dans une proportion s'élevant à 66% et les logements en location représentent quant à eux 34% des logements privés occupés. Selon les données présentées dans le recensement de 2016 réalisé par Statistique Canada, la valeur moyenne des logements s'élevait à 168 983\$ comparativement à 204 690\$ pour l'ensemble de la MRC.

1.5.2.2 Typologie résidentielle

La typologie résidentielle est très peu diversifiée sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village. Comme le démontre le graphique 1.5.2.2-A, on dénombre 89% de résidence unifamiliale, 7% de duplex ou de triplex et 4% de multilogements.⁸

⁴ MRC Drummond, schéma d'aménagement et de développement révisé, 2017

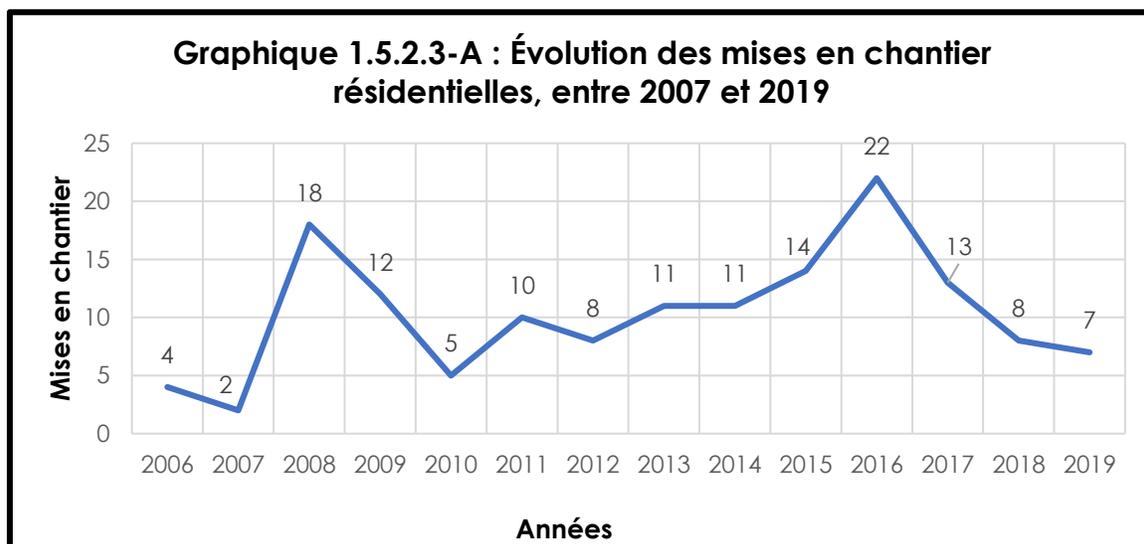
⁸ Statistique Canada, recensement de 2016.



Source : MRC Drummond, schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), 2017

1.5.2.3 Les mises en chantier

D'autre part, le graphique 1.5.2.3-A illustre l'évolution des mises en chantier entre 2006 et 2019. On enregistre une moyenne annuelle de 10,4 mises en chantier à Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village. Sur cette période de temps, l'année 2016 se distingue puisqu'on y a enregistré un total de 22 mises en chantier. À noter qu'une hausse des mises en chantier est à prévoir avec l'ouverture de nouveaux secteurs, dont le premier est attendu pour l'année 2020.



Sources : Municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village,

1.5.3 La fonction commerciale



Sources : Photos prises par Gestim

La fonction commerciale est composée de quelques commerces, que l'on retrouve majoritairement aux abords de la rue Notre-Dame, à l'intérieur du périmètre urbain dans l'affectation résidentielle-commerciale.

Parmi l'offre locale, on retrouve notamment plusieurs restaurants et cantines, une épicerie, des dépanneurs, une station-service, des entreprises de pavage, des entreprises de mécanique et de remorquage, des entreprises reliées aux commerces agricoles ainsi que deux cliniques vétérinaires. Bien que la fonction commerciale spécialisée soit surtout assurée par la ville de Drummondville, qui proposent une plus grande diversité d'offres et de services, la municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village peut se targuer d'être une des rares municipalités de la MRC de Drummond à pouvoir offrir à ses citoyens tous les services de base dans un rayon facilement accessibles à vélo ou à distance de marche.

1.5.4 Les services publics, communautaires et récréatifs



Source : Photos prises par Gestim

1.5.4.1 L'approvisionnement en eau potable

Le territoire municipal est desservi par le service d'aqueduc municipal, lui-même alimenté par des puits. Le réseau comprend notamment une station de pompage située sur la rue Jeannette tout juste à côté du garage municipal. Les différentes aires de protection ainsi que l'aire d'alimentation de la prise d'eau potable municipale sont d'ailleurs identifiées à l'**annexe G** du présent règlement.

La consommation totale d'eau en 2018 était de 776 355 mètres cubes soit une moyenne de 2127 litres par jour. La capacité maximale est quant à elle évaluée à 5184 litres par jour.

1.5.4.2 Le traitement des eaux usées

La municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village possède son propre réseau d'égout qui inclut une usine de traitement des eaux usées situé sur le lot 4 647 595 dans la paroisse de Notre-Dame-du-Bon-Conseil. Ce réseau d'égout dessert uniquement le territoire compris à l'intérieur du périmètre d'urbanisation. Mise en fonction en 1995, l'installation de traitement des eaux usées (étang #3) a été vidangée en 2018 et les boues recueillies seront disposées en 2020. À noter que le traitement des eaux usées par voie biologique fût également employé lors des dernières années.

Selon le registre de la municipalité, il n'y aurait que deux installations septiques sur le territoire. Par ailleurs, en 2007, la MRC de Drummond a mis en place un programme de vidange systématique des installations septiques visant à s'assurer que les boues soient transportées dans un site de traitement dûment autorisé par le MDDELCC pour ensuite être recyclées en matières fertilisantes. Ainsi, tous les quatre ans, un appel d'offres en commun est effectué, pour les municipalités qui adhèrent volontairement à ce programme, afin de déléguer la gestion des matières résiduelles.

1.5.4.3 Les équipements municipaux



Sources : Photo prise par Gestim

Les équipements municipaux sont localisés à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et principalement à l'intérieur de l'affectation publique et institutionnelle.

Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village offre plusieurs services publics et communautaires qui permettent entre autres aux résidents d'avoir accès à ces derniers sans avoir à quitter les limites de la municipalité. Les services d'envergure régionale sont quant à eux principalement concentrés dans la ville de Drummondville. La municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village a d'ailleurs signé une entente avec la ville de Drummondville, permettant ainsi l'accès aux différents services offerts (piscines, bibliothèque, plage municipale, arénas et autres) selon les mêmes avantages, les mêmes conditions et aux mêmes tarifs que les citoyens de la ville.

L'église du village est quant à elle, à ce jour, toujours utilisée comme lieu de culte.

Le bien-être de la population est lié à la qualité des services dispensés par la municipalité. Parmi ces services, on compte, bien sûr, les loisirs. Ce service est important pour les résidents puisqu'il est très utilisé. Les équipements récréatifs communautaires de la municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village sont situés à l'intérieur du périmètre urbain. Ils comprennent le centre récréatif Léo-Paul Therrien, un terrain de balle, deux terrains de tennis, plusieurs terrains de soccer, une patinoire extérieure couverte ainsi qu'un «skate park».

Le centre élabore et organise des activités, des projets et des programmes qui vise principalement à soutenir le développement des individus, des familles et de la collectivité et ce, à différents points de vue : social, économique, culturel et autres.

Été comme hiver, des activités culturelles ont lieu telles que le yoga, le tricot, le soccer, ainsi que le tennis pour ne nommer que celles-ci. Les fêtes de la St-Jean-Baptiste et du Canada font également partie de ces événements qui réunissent petits et grands tout au long de l'année.

Les principaux équipements et infrastructures municipaux sont listés au tableau 1.5.4.3-A :

[Tableau 1.5.4.3-A à la page suivante]

TABLEAU 1.5.4.3-A : Équipements et infrastructures

Catégories	Équipement et infrastructures	Localisation	Commentaires
Services administratifs et service d'utilité publique municipal	Hôtel de ville	541, rue Notre-Dame	
	Garage municipal	380, rue Saint-Bruno	Incendié en 2019
	Caserne d'incendie	541, rue Notre-Dame	Située actuellement à l'arrière du bureau municipal
		*Lot 4 648 180, rue Notre-Dame	*Nouvelle construction prévue pour 2020 sur le lot 4 648 180
Équipement culturel municipal	Bibliothèque	541, rue Notre-Dame	Située au sous-sol de l'Hôtel de ville
Lieux de culte	Église catholique	620 à 622, rue Notre-Dame	
	Presbytère	620 à 622, rue Notre-Dame	
	Cimetière	620 à 622, rue Notre-Dame	Situé derrière l'église
Éducation	École primaire	500, rue Saint-Bruno	
Équipement communautaire	Centre Léo-Paul Therrien	541, rue Ducharme	Pavillon des loisirs
Équipement récréatif municipal	Patinoire couverte	541, rue Ducharme	
	Terrains de tennis	541, rue Ducharme	
	Terrain de balle	541, rue Ducharme	
	Terrains de soccer	541, rue Ducharme	
Autres équipements gouvernementaux	Bureau de poste	160, rue Saint-Thomas	

1.5.5 La fonction industrielle



Sources : Photo prise par Gestim

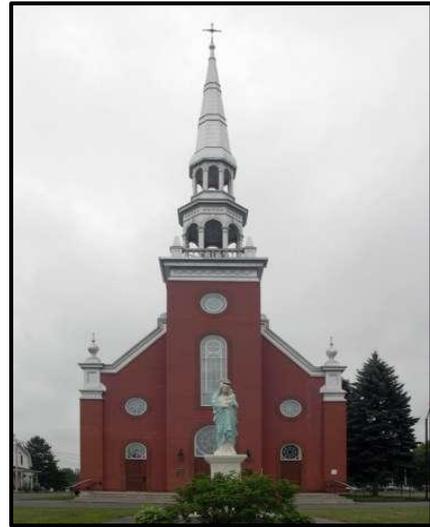
En 2012, on comptait 10 entreprises industrielles sur le territoire de la municipalité, représentant ainsi 1,3% des entreprises de la MRC.⁵ Au niveau régional, la municipalité figurait parmi celles comptant le moins d'entreprises de ce type sur son territoire. En effet, sur les 18 municipalités que compte la MRC Drummond, seules Lefebvre, Sainte-Brigitte-des-Saults, Saint-Edmond-de-Grantham, Saint-Lucien et Saint-Pie-de-Guire possédaient moins d'entreprises industrielles que Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village.

Tel que le démontrait précédemment le tableau 1.4.1-A, ces entreprises industrielles offraient, en 2016, un total de 160 emplois, soit la plus grande proportion (21,6 %)⁶ des emplois disponibles dans la municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village. L'usine d'Agropur qui fait partie du portrait de la municipalité depuis le milieu du 20^e siècle est d'ailleurs un important acteur au niveau des emplois reliés au secteur industriel.

⁵ M.R.C Drummond, *Schéma d'aménagement et de développement révisé*, 2017.

⁶ Idem.

1.5.6 Le noyau institutionnel



Sources : *Conseil du patrimoine religieux du Québec, 2003 - Ministère de la Culture et des Communications*

L'inventaire patrimonial réalisé par la MRC de Drummond entre 2009 et 2011 a permis d'identifier quinze (15) bâtiments ainsi qu'un (1) cimetière comme biens culturels ayant une valeur patrimoniale. Malgré la démolition d'un de ces bâtiments ainsi que l'expansion qu'a connu le milieu bâti depuis, il est encore intéressant de se remémorer cette étude.

Une analyse de la gestion de l'urbanisation effectuée par la MRC de Drummond aura également permis d'identifier au cœur du village, un noyau institutionnel qui regroupe l'ensemble paroissial traditionnel, soit plus précisément l'église, le presbytère et le cimetière.

Le noyau institutionnel est d'ailleurs identifié à la carte 1.5.6-A du présent règlement. Celui-ci présente, un intérêt du point de vue historique, culturel, et symbolique puisqu'il s'agit de l'endroit où l'on retrouve certaines fonctions traditionnelles du village. À noter que l'église, le presbytère ainsi que le cimetière ont tous été inventoriés dans le répertoire du patrimoine culturel du Québec.

CARTE 1.5.6-A : Délimitation du noyau institutionnel de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village



Source : MRC de Drummond, schéma d'aménagement et de développement révisé

Parmi les interventions que le Conseil pourra choisir de mettre de l'avant ou non pour ce secteur, on note la restriction de l'abattage visant à conserver les arbres matures présents. Un contrôle de l'architecture et des usages pourra aussi être exercé à proximité du noyau institutionnel afin de cerner les usages qui pourraient être incompatibles à celui-ci.

1.5.7 Le périmètre d'urbanisation

Le périmètre d'urbanisation constitue le secteur non agricole de la municipalité. Ce périmètre correspond à la limite au-delà de laquelle l'implantation d'activités urbaines est interdite. Celui-ci se caractérise par la prédominance de l'habitation et regroupe la plupart des fonctions du support qui composent la structure urbaine. Il incarne donc une entité spatiale dont les principales caractéristiques sont la concentration et la densité, la présence d'équipements et d'infrastructures, une croissance ainsi qu'une mixité de fonctions.

La délimitation du périmètre est essentielle et joue un rôle primordial. Celui-ci permet notamment de contrer l'étalement urbain et de régulariser la croissance urbaine.

Le périmètre urbain de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village s'étend actuellement sur une superficie de 2,03 km² (203 hectares) et est desservie par les infrastructures municipales d'aqueduc et d'égouts.

En plus des lieux d'emplois qui sont installés à l'intérieur du périmètre urbain, la présence de la route 122 assure un lien avec le pôle régional que représente la ville de Drummondville ainsi qu'avec les municipalités limitrophes.

La délimitation du périmètre urbain est notamment présentée à l'**annexe F** du présent règlement.

1.5.7.1 Caractérisation du périmètre urbain

Dans le cadre de la révision du schéma d'aménagement et de développement, la MRC de Drummond a caractérisé les différents pôles s'inscrivant dans une démarche associée à une saine gestion de l'aménagement du territoire.

Ainsi, la municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village a été caractérisée comme étant un pôle urbain secondaire en raison de sa vitalité et de l'attractivité de sa municipalité. Cela se traduit notamment par la présence d'un bassin de population grandissant, des réseaux d'aqueduc et d'égout, des lieux d'emplois, du nombre de commerces de proximité, des services publics, de la mixité des usages, de la facilité des déplacements actifs ainsi que la présence d'une route numérotée (122) qui traverse l'entièreté du périmètre urbain.

1.5.8 Les infrastructures, le transport et les réseaux municipaux

Il existe plusieurs types d'équipements au service d'une communauté. Certains sont mobiles, tandis que d'autres sont stationnaires. Certains appartiennent à la municipalité tels que les parcs locaux et le centre récréatif, tandis que d'autres appartiennent à des paliers de gouvernement (routes provinciales) ou encore à des intérêts privés tels que Gaz Métropolitain, Cogeco, Maskatel, etc. Les principaux équipements ayant un lien avec l'aménagement du territoire sur le territoire de la municipalité sont présentés dans les sous-articles suivants.

1.5.8.1 Réseau routier

Les routes sont des éléments structurants pour une municipalité, non seulement pour l'accessibilité et les déplacements, mais aussi par l'influence qu'elles ont sur le développement du territoire.

La municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village est desservie par deux principales routes soit la route 122 et la route 259.

Ces dernières sont d'ailleurs identifiées au tableau 1.5.8.1-A ci-dessous :

TABLEAU 1.5.8.1-A : principales voies de circulation		
Nom de rue	Orientation	Hiérarchie
Route 122 (rue Notre-Dame)	Sud-Ouest / Nord-Est	Régionale
Route 259 (rue Matthieu)	Nord / Sud	Collectrice

La route 122 permet un accès rapide aux municipalités du nord-est et sud-ouest en plus de créer un lien direct avec la ville de Drummondville. Elle prend également le nom de rue Notre-Dame lorsqu'elle passe à l'intérieur du périmètre urbain. La route 259 (rue Matthieu) située au nord-ouest de la municipalité permet notamment la connexion entre l'autoroute 20 (Jean-Lesage) et la route 122 (rue Notre-Dame).

1.5.8.2 Réseau de camionnage lourd

En conformité avec le schéma d'aménagement de la MRC de Drummondville, le présent plan d'urbanisme identifie les routes destinées à recevoir la circulation de camionnage lourd et des véhicules outils, tout en assurant la cohérence du réseau avec celui des municipalités limitrophes.

Le réseau de camionnage lourd est décrit au tableau 1.5.8.2-A. Ce réseau est également illustré à l'**annexe C** du présent règlement.

TABLEAU 1.5.8.2-A : Réseau de camionnage lourd	
Nom	Classification
Route 259 (rue Matthieu)	Route restreinte
Route 122 (rue Notre-Dame)	Route interdite (sauf livraison locale)
Rue Biron (11 ^e rang de Simpson)	Route interdite (sauf livraison locale)
Rang de la Rivière	Route interdite (sauf livraison locale)
13 ^e rang de Wendover	Route interdite (sauf livraison locale)

Source : *MRC de Drummond, Schéma d'aménagement et de développement révisé, 2017.*

1.5.8.3 Réseau cyclable

Actuellement, le périmètre d'urbanisation comporte des voies réservées aux cyclistes. Il s'agit plus précisément du parcours « Les deux Rivières » qui évolue depuis la rivière Saint-François jusqu'au réseau présent dans la MRC d'Arthabaska. À l'intérieur de la municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village, le parcours des deux Rivières, emprunte majoritairement la rue Notre-Dame (route 122). Ce réseau cyclable est d'ailleurs identifié à l'**annexe C** du présent règlement,

Dans le cadre de nouveaux développements résidentiels, la municipalité pourra choisir ou non d'inciter les promoteurs à planifier de nouveaux tracés de piste cyclable, afin de mieux desservir les futurs quartiers résidentiels, tout en ayant comme objectif de favoriser l'interconnexion de ces tracés avec le réseau existant.

1.5.8.4 Desserte régionale de transport collectif

Initié par la MRC de Drummond avec la collaboration de ses partenaires, la desserte régionale de transport collectif désigne l'ensemble des modes de transport faisant appel à l'utilisation de véhicules adaptés à l'accueil simultané de personnes. Ce service vise notamment à assurer la mobilité des personnes en milieu rural aussi bien qu'en milieu urbain, dans une vision de mobilité durable qui s'inscrit dans les principes de développement durable de l'aménagement du territoire.

1- Transport collectif Drummond

On ne compte aucun point de chute déterminé sur le territoire de la municipalité. L'embarquement / débarquement se fait aux points indiqués selon l'emplacement de l'utilisateur et en fonction des circuits disponibles.

2- Réseau stationnements incitatif

Initiative du Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec (CRECQ), le « *réseau stationnements incitatif* » met à la disposition des citoyens désirant effectuer du covoiturage pour se rendre au travail, un terrain de stationnement incitatif au Centre récréatif Léo-Paul Therrien sis au 541, rue Ducharme.

3- Transport par taxi

Il n'y a qu'un seul mandataire du taximètre sur le territoire de la MRC de Drummond. La municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village, figure parmi les rares municipalités de la MRC à pouvoir profiter de services réguliers.

1.6 Gestion de l'urbanisation

1.6.1 Mise en contexte

Suite à l'adoption du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond, la municipalité doit assurer la concordance pour que ses règlements d'urbanisme s'harmonisent avec les modifications apportées. Cet exercice de concordance, qui s'effectue parallèlement à la révision du plan et des règlements d'urbanisme, permet également à la municipalité d'adopter une démarche qui traduit mieux la situation actuelle.

1.6.2 Lots vacants et sites à requalifier

Afin de répondre aux exigences prévues au schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi que dans l'optique d'un urbanisme durable, la municipalité doit maintenir la densité d'occupation du sol en optimisant l'utilisation de l'espace, dont celui déjà disponible à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.

Les espaces vacants et à requalifier sont répartis selon deux typologies, soit les espaces de consolidation et les espaces de développement.

1.6.2.1 Espaces de consolidation vacants

Le tableau 1.6.2.1-A décrit la superficie vacante ainsi que le pourcentage d'espace de développement disponible à l'intérieur du périmètre urbain. On y remarque ainsi qu'en 2020, 29,4 hectares de terrains vacants étaient disponibles à des fins de construction résidentielle, ce qui représente un peu plus de 14,48% de la superficie totale du périmètre urbain.

En ce qui a trait au nombre de terrains de consolidation potentielle, la MRC a identifié 65 nouveaux terrains déjà morcelés et adjacents aux infrastructures existantes. S'ajoutent à ceux-ci les 6 terrains encore vacants situés à l'intérieur du secteur des rues Biron, Mitchell et Blake.

Tableau 1.6.2.1-A : Superficie vacante à l'intérieur du périmètre urbain incluant toutes les affectations, en 2016

Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village	Superficie des espaces de développement	Total du périmètre d'urbanisation (PU)	Pourcentage du périmètre d'urbanisation (PU) disponible
	Superficie (ha)		%
	29,4	203	14,48

NOTE : Les espaces vacants sont présentés selon leur superficie plutôt que selon un nombre de lots, car plus d'un lot, dont certains inconstructibles, peuvent former une seule unité d'évaluation constructible.

Source : MRC de Drummond, schéma d'aménagement et de développement révisé, 2017.

1.6.2.2 Sites à requalifier et redévelopper

Les sites à requalifier et à redévelopper permettent un renouveau urbain ainsi que des opportunités de revitalisation et de redéveloppement.

Toutefois, aucun site à requalifier n'a été identifié à l'intérieur du périmètre urbain par le schéma d'aménagement et de développement révisé pour la municipalité

de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village. Cela s'explique notamment par la bonne vitalité des secteurs industriels et commerciaux de la municipalité.

1.6.3 Seuil de densité minimal

L'établissement d'un seuil de densité minimal permettra l'accroissement de l'utilisation des infrastructures municipales et permettra par le fait même de réduire les coûts associés aux équipements publics.

Pour la municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village, le seuil de densité minimal établi par le SADR de la MRC de Drummond pour les quinze prochaines années est de 12 logements par hectare. Ce seuil est applicable pour tout futur développement résidentiel situé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation actuel ainsi que pour tout agrandissement potentiel de ce dernier.

Tableau 1.6.3-A : Seuils minimaux de densité brute d'occupation du sol à atteindre pour un futur développement résidentiel dans le périmètre d'urbanisation actuel et pour tout agrandissement de ce dernier

Seuil de densité	
2015	2031
13,2 log/ha	12 log/ha

1.6.4 Projection des besoins pour la fonction résidentielle

Selon l'Institut de la statistique du Québec (ISQ), la MRC de Drummond connaîtra une augmentation de 9 454 ménages entre 2016 et 2031 ⁷. De ce nombre, on prévoit que 73 ménages additionnels s'installeront à Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village, ce qui représente 0,77 % de l'accroissement régional projeté.

On estime d'ailleurs que l'arrivée de ces nouveaux ménages nécessitera un espace supplémentaire de 2 hectares⁸. Considérant qu'au début de l'année 2020, 39,3 hectares d'espaces de développement étaient encore disponibles, nous pouvons conclure que la municipalité possède suffisamment d'espace à

⁷ MRC de Drummond, *Schéma d'aménagement et de développement révisé*, tableau 5.2

⁸ MRC de Drummond, *Schéma d'aménagement et de développement révisé*, tableau 5.15

l'intérieur de son périmètre urbain pour subvenir à l'accroissement démographique projeté, puisque l'espace excédentaire est de 37,3 hectares dont 29,4 ont été placés en zone de réserve.

1.6.5 Gestion des empiètements futurs en zone agricole

L'extension du périmètre d'urbanisation doit être une solution de dernier recours. Advenant qu'une situation exceptionnelle nécessite un empiètement en zone agricole, cette solution devra être accompagnée d'une démonstration et d'une justification, à la lumière des orientations relatives à la gestion de l'urbanisation, visant à consolider et densifier le tissu urbain ainsi que de la rentabilisation des équipements, infrastructures et services collectifs existants.

1.6.5.1 Conditions applicables à l'agrandissement du périmètre urbain

Avec l'appui de la MRC, la municipalité pourra procéder à une demande d'exclusion de la zone agricole auprès de la CPTAQ. Pour se faire, tout agrandissement ou modification du périmètre d'urbanisation devra être présenté au Conseil de la MRC ainsi qu'aux comités en place, puisque ces interventions nécessiteront une modification du schéma d'aménagement. Tel que mentionné précédemment, toute demande de modification ou d'agrandissement devra être accompagnée d'un dossier argumentaire et être justifiée à l'aide d'un ou des plans à une échelle pertinente.

Le dossier argumentaire de la municipalité devra quant à lui démontrer que :

- Une réflexion et une démarche prospective concernant la gestion de l'urbanisation sur le territoire de la municipalité ont été faites. La municipalité devra également se positionner sur une vision à long terme de son développement qui répond à des principes de saine gestion des infrastructures, de diversification des typologies résidentielles et d'efforts de densification ;
- Le besoin en espace résidentiel pour les 10 à 15 prochaines années est supérieur aux espaces vacants à l'intérieur du périmètre d'urbanisation (inadéquation de l'offre et de la demande) ;
- Les espaces actuellement vacants à l'intérieur du périmètre d'urbanisation ne peuvent pas être occupés en raison de la présence de contraintes naturelles ou anthropiques ;
- L'agrandissement demandé est adjacent au périmètre d'urbanisation et la trame de rue projetée sera en continuité avec la trame existante;
- L'agrandissement permet de réaliser un développement concentré et non linéaire ;

- L'agrandissement demandé vise à maintenir ou améliorer le niveau de services à la population et contribuera à la rentabilisation des équipements et infrastructures existantes, et ce sans alourdir inutilement la charge fiscale des citoyens ;
- La cohabitation harmonieuse des usages sera respectée ;
- Le seuil de densité établi par la MRC pour la municipalité demanderesse sera appliqué ;
- Le site visé par la demande est celui qui est de moindre impact pour le milieu agricole et pour l'environnement ;
- Le projet de développement résidentiel se fera dans le respect des orientations et des objectifs locaux et régionaux.

De plus, le dossier argumentaire devra contenir les éléments suivants :

- Une présentation des terrains visés par la demande d'agrandissement et des terrains adjacents (numéros de lots, dimensions, usages actuels et projetés, potentiel agricole, description et localisation des unités d'élevage à proximité, etc.) ;
- Une présentation du développement projeté (densité, usages, lotissement, trame urbaine, phases de développement, etc.) ;
- L'évolution des mises en chantier résidentielles et l'évolution démographique des 10 ou 15 dernières années ;
- Un aperçu des projections démographiques les plus récentes produites par une instance neutre et reconnue ;
- Un inventaire cartographique sur fond d'orthophoto le plus récent des espaces vacants à l'intérieur du périmètre d'urbanisation ainsi que leurs contraintes au développement ;
- Une évaluation des coûts de développement engendrés pour la municipalité ;
- Tout autre motif justifiant la demande.

Dans tous les cas, le jumelage d'une occupation des espaces disponibles (terrains vacants, ainsi que les sites à requalifier et à redévelopper) à une densification de la future trame urbaine devra être privilégié avant toute expansion du périmètre d'urbanisation.

1.6.6 Modification d'une zone prioritaire ou de réserve

1.6.6.1 Permutation de superficie d'une zone de réserve contre une zone prioritaire d'aménagement

La municipalité peut demander à la MRC la permutation d'une zone de réserve avec une zone prioritaire d'aménagement sans toutefois pouvoir augmenter la

superficie totale des zones prioritaires de la municipalité, et ce à la condition qu'elle réponde aux exigences suivantes :

1. Les zones échangées doivent être de superficies équivalentes ;
2. La zone échangée devra être en continuité avec la trame urbaine existante et s'avérer une option économiquement appropriée pour le développement, en comparaison aux autres espaces vacants à l'intérieur du périmètre d'urbanisation ;
3. La zone échangée devrait permettre un développement concentré et non linéaire ;
4. La réglementation d'urbanisme de la municipalité devra être modifiée afin d'empêcher le développement des activités urbaines dans la nouvelle zone de réserve, conformément aux dispositions du schéma d'aménagement et de développement révisé.
5. La MRC devra transmettre au MAMH la cartographie à jour de l'échange demandé par la municipalité.

À défaut de satisfaire aux exigences énumérées ci-dessus, toute autre modification à une zone de réserve sera assujettie à une modification du schéma d'aménagement et de développement révisé.

1.6.6.2 Levée de restriction concernant une zone de réserve résidentielle

La restriction entourant une zone de réserve peut être levée par la MRC pour des fins de développement résidentiel. Pour ce faire, la municipalité doit demander à la MRC la levée d'une zone de réserve, partielle ou totale, à la condition qu'elle respecte les exigences suivantes :

1. La municipalité doit démontrer, au moyen d'un inventaire, qu'au moins 70 % des espaces disponibles ont été comblés ou bien que les terrains restés vacants ne sont pas constructibles ;
2. La levée de restriction ne s'applique qu'à la superficie dont la municipalité a besoin sur un horizon de planification de 10 ou 15 ans. Le surplus devra demeurer en réserve résidentielle ;
3. La levée de restriction doit se faire dans les secteurs contigus à ceux déjà bâtis et desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égout, lorsqu'applicable ;
4. La levée de restriction est assujettie à une modification du schéma d'aménagement et de développement révisé.
5. La municipalité doit adopter un règlement de modification à ses règlements d'urbanisme et obtenir de la MRC, un certificat de conformité au schéma d'aménagement en vigueur.

2 LES ENJEUX

Les éléments mentionnés dans la mise en situation ont tout un chacun des effets sur l'organisation du territoire, passée et future. Ces effets sont interreliés pour tisser une problématique. On entend par là un ensemble d'avantages ou de points forts, qui méritent d'être valorisés ainsi que des désavantages et des points faibles, qui doivent être améliorés ou corrigés.

À la lumière du portrait dressé précédemment, il est clair que la municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village dispose d'une grande offre de services et de commerces de proximités que peu de municipalités de la MRC peuvent se vanter d'avoir. La municipalité est également en voie de connaître une forte augmentation de sa population. Il sera donc primordial de mettre en valeur et de voir au maintien ainsi qu'à l'amélioration de ces services.

Principaux enjeux

- Maintien de l'offre de services et de l'attractivité ;
- Cohabitation de la zone agricole avec le périmètre urbain ;
- Protection des milieux naturels ;
- Proximité de Drummondville ;

2.1 Maintien de l'offre de services et de l'attractivité

En raison de sa proximité vis-à-vis Drummondville et d'une variété de services, Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village voit sa population s'accroître de plus en plus. Depuis quelques années déjà, les projets de constructions neuves sont de plus en plus fréquents et la zone blanche contient de nombreux espaces libres ainsi que des espaces de réserve pouvant répondre à la demande de résidences à court et à long terme. Comme mentionné précédemment, plusieurs commerces de détail et de services sont également présents sur le territoire de la municipalité permettant ainsi aux citoyens d'avoir accès aux services de base, que ce soit en utilisant la voiture ou en utilisant le transport actif.

La présence d'un réseau d'aqueduc et d'un réseau d'égout permet entre autres le lotissement de terrains de moindre dimension et l'atteinte du seuil de densité minimale, tout en assurant la rentabilité de ces réseaux. Il faut enfin s'assurer de la capacité du réseau et prévoir l'expansion de celui-ci. Avec un potentiel de développement créé par une zone blanche complètement desservie ayant de l'espace et des terrains de dimensions minimales moindres, il est de bon augure de prévoir une augmentation du nombre de résidences, de la population et par le fait même, une diversité au niveau de l'offre de services de proximité.

Avec le vieillissement général de la population et l'accroissement du nombre de jeunes familles, la municipalité aura pour défi de répondre aux divers besoins de la population en termes de services, de logements et de loisir.

2.2 Le principe de réciprocité agriculture / périmètre urbain

Bien que la zone agricole permanente soit en prédominance, le secteur agricole n'occupe qu'une mince part des emplois de la municipalité avec seulement 4,1%. C'est plutôt le périmètre urbain, dont la superficie occupe un peu plus de 45% du territoire, qui caractérise la municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village. Les deux ne sont pas incompatibles, mais la relation peut parfois s'avérer être conflictuelle notamment par les odeurs, le bruit et la poussière issus des exploitations agricoles qui peuvent procurer certains désagréments aux citoyens situés à proximité. Il faut également tenir compte que les demandes en ce qui a trait aux services municipaux de toutes sortes ne sont pas les mêmes pour les agriculteurs que pour les citoyens urbains. Il est important de toujours considérer cette dualité et favoriser une cohabitation harmonieuse entre les usages agricoles et ceux non agricoles lors des prises de décision.

D'ailleurs, un des principaux enjeux sera de prioriser le maintien d'une saine cohabitation entre les activités agricoles et les activités non agricoles. La préservation et le maintien des activités de culture au pourtour du périmètre urbain devront notamment se faire en priorisant une réciprocité et le maintien des normes obligatoires.

Nous comprendrons également qu'une future expansion du périmètre urbain et du développement urbain se fera nécessairement au détriment des terres agricoles limitrophes. Cette expansion du périmètre urbain ne pourra toutefois avoir lieu qu'en ayant consolidé les espaces vacants et en respectant les conditions et facteurs énumérés à l'article 1.6.5.2 du présent règlement.

2.3 La protection des milieux naturels

La forêt est un élément naturel présent sur le territoire bonconseillois. La situation n'est pas encore problématique. Toutefois, toute déforestation est à éviter. Pour ce faire, nous pouvons compter sur deux outils de contrôle soit le règlement régional de protection des boisés adopté par la MRC de Drummond le 26 octobre 2020 et le règlement provincial sur les exploitations agricoles, modifié en 2004, de manière à limiter la production de végétaux aux terres cultivées.

Tel que vu précédemment, la municipalité bénéficie de la présence d'une érablière d'une superficie d'environ 49 hectares. La protection de cette grande superficie boisée représentera un enjeu à long terme pour la municipalité puisque bien que cela ne soit pas encore problématique, au rythme actuel où vont les choses, le territoire de la municipalité pourrait être rapidement dépourvu de cet écran naturel qui rappelle le, limite la monotonie du paysage, sert d'habitat naturel à une variété de mammifères et d'oiseaux, sert d'écran odorifique filtrant les odeurs désagréables de fumier et joue également un rôle d'écran protecteur réduisant les effets de l'érosion.

Il est donc impératif de conserver un écosystème stable afin, d'une part, de favoriser une biodiversité équilibrée et, d'autre part, de léguer un environnement viable et des ressources abondantes pour les générations futures.

2.4 La proximité de Drummondville

Malgré qu'elle soit autonome et identifiée comme un pôle secondaire urbain dans le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond, la municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village devra également continuer à exploiter sa proximité à la ville de Drummondville et aux nombreux services régionaux dans la démonstration de son attractivité.

Avec l'augmentation que connaîtra la population bonconseilloise, les déplacements et les différents modes de transport pourraient s'avérer être des enjeux à plus ou moins long terme. Ainsi, la municipalité aura également avantage à appuyer et promouvoir auprès de la population les divers services de transport collectifs mis de l'avant par la MRC de Drummond.

3. LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT

Le plan d'urbanisme repose sur de grands principes à trois niveaux différents : local, régional et global. Ces principes généraux gouvernent les orientations

d'aménagement du territoire qui couvrent tous les aspects particuliers à la municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village. S'ajoute à chaque orientation un certain nombre d'objectifs généraux qui épaulent et précisent les orientations privilégiées. De plus, ces grandes orientations sont supportées par des objectifs particuliers et par des actions pouvant être mises en place pour atteindre ces mêmes objectifs. L'ensemble de ces derniers découle des potentiels et de contraintes du milieu, des situations recherchées par la municipalité et des objectifs poursuivis par la MRC dans son schéma d'aménagement et de développement révisé.

3.1. Les principes

Le plan d'urbanisme se base sur des principes tels que l'amélioration de la qualité de vie, l'utilisation rationnelle du territoire, de ses ressources et de ses équipements, l'optimisation des potentiels et l'aménagement orienté vers le développement durable.

De plus, le plan d'urbanisme souscrit et réaffirme les orientations d'aménagement contenues dans le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC, qui comprend :

- D'assurer la pérennité et la mise en valeur du territoire agricole ;
- D'assurer une saine gestion de l'urbanisation ;
- De protéger, réhabiliter et mettre en valeur les territoires d'intérêt ;
- D'assurer la sécurité des personnes et des biens en plus de minimiser les impacts environnementaux à l'égard des contraintes d'origine naturelle et anthropique ;
- De favoriser la mobilité durable ;
- De prévoir des équipements, infrastructures et services capables de soutenir les besoins de la collectivité.

Les orientations d'aménagement du territoire sont également chapeautées par des principes illustrant le positionnement de la municipalité aux niveaux local, régional et global.

Niveau local :

Atteindre un équilibre en ce qui concerne la population, afin de pouvoir offrir les meilleurs services aux meilleurs coûts. Le rôle que la municipalité doit jouer, en tant que palier de gouvernement en contact direct avec les citoyens, est omniprésent dans les orientations du conseil. L'augmentation de la population accentue les revenus de la municipalité et par conséquent, la qualité des services qu'elle

procure à ses citoyens. Elle permet aussi à certains commerces d'être rentables et florissants grâce au nombre accru de clientèle.

Niveau régional :

Comprendre le rôle de la municipalité implantée dans une région dont la vocation est majoritairement agricole. La municipalité peut emprunter un créneau distinctif et complémentaire assurant ainsi sa prospérité et celle de la région. Ceci comprend évidemment l'obligation de se conformer au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond.

Niveau global :

Tenir compte du concept de développement durable⁹ pour l'ensemble des décisions concernant l'aménagement et le développement du territoire. De plus, le conseil désire protéger, faire fructifier et baser l'économie sur le développement des espaces vacants, soit par l'implantation de nouveaux secteurs résidentiels ou encore par la consolidation d'espaces commerciaux, qui doivent se faire en harmonie avec les contraintes naturelles, tels que les boisés et les milieux humides. En outre, la notion de développement durable doit être omniprésente dans l'ensemble des décisions concernant l'aménagement et le développement du territoire.

3.2 Les orientations

Les énoncés qui suivent traduisent les principales attentes du Conseil à l'égard de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire.

[Tableau à la page suivante]

⁹ Développement durable : processus continu d'amélioration des conditions d'existence des populations actuelles qui ne compromet pas la capacité des générations futures de faire de même et qui intègre harmonieusement les dimensions environnementales, sociales et économiques du développement.

LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT	
ORIENTATION 1	Encadrer le territoire et les activités agricoles.
ORIENTATION 2	Consolider et offrir des milieux de vie de qualité.
ORIENTATION 3	Assurer un équilibre entre le développement du territoire et la mise en valeur des écosystèmes.
ORIENTATION 4	Amélioration de l'offre en transport alternatif et sécurisation du réseau pour les usagers.
ORIENTATION 5	Optimiser et développer davantage les réseaux, infrastructures et équipements existants.
ORIENTATION 6	Protéger le patrimoine culturel.

3.2.1 Orientation 1 : Encadrer le territoire et les activités agricoles

Les terres cultivées situées en zone agricole représentent près de 38 % de la superficie du territoire de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village. Ces dernières peuvent s'avérer inépuisables si certaines précautions sont prises afin d'assurer leur pérennité. Parmi les moyens de mise en action, il importe notamment de consolider le périmètre urbain avant d'envisager tout étalement dans la zone agricole. Bien entendu, cette orientation appuie la politique gouvernementale visant à protéger l'homogénéité du territoire agricole par l'encadrement des usages qui se limiteront à la pratique agricole. Enfin, la municipalité entend assurer l'harmonisation des milieux agricole et urbain par la mise en place de mesures assurant le bon voisinage entre les différents types de fonctions et d'usages agricoles et non agricoles.

Enjeux :

- Dynamiser le secteur agricole ;
- La protection du territoire et des activités agricoles dans une perspective de développement durable.

Objectifs et moyens de mise en œuvre :

Objectifs	Moyens de mise en œuvre
Soutenir la pratique de l'agriculture en zone agricole	Autoriser les activités agricoles et para-agricoles dans la zone agricole dans le respect d'une cohabitation avec le périmètre urbain ;
	Sensibiliser les propriétaires de terres agricoles face à l'importance de conserver leurs terres actives à des fins agricoles ;
	Encourager la valorisation et la restauration des bâtiments agricoles existants ;
	Encourager l'implantation d'activités agroalimentaires et connexes à l'agriculture à l'intérieur de la zone agricole.
Assurer la protection de l'environnement, dans une perspective de développement durable	Encourager des pratiques culturelles respectueuses de l'environnement et qui tiennent compte des milieux sensibles ;
	Respect des dispositions relatives à la protection des bandes riveraines ;
	Collaborer avec la MRC de Drummond dans l'application des normes relatives à la protection du couvert forestier.

3.2.2 Orientation 2 : Consolider et offrir des milieux de vie de qualité

La vitalité d'une municipalité passe, entre autres, par l'entretien, la revitalisation, la consolidation et la mise en valeur de celle-ci. Un cadre bâti de valeur permet aussi à la municipalité de démontrer une volonté, une identité ainsi qu'une certaine forme de fierté à posséder un aspect visuel de qualité. Une des principales caractéristiques de la municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village est d'offrir un cadre résidentiel attrayant et diversifié offrant une qualité de vie enviable pour ses citoyens.

De plus, en étant considéré comme un pôle urbain secondaire, la municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village, se doit d'encadrer son développement selon une perspective de densification et d'intensification du cadre à bâtir à l'intérieur de son périmètre d'urbanisation.

Enjeux :

- Une cohabitation parfois difficile entre la zone agricole et le périmètre urbain ;
- L'absence de typologies résidentielles adaptées aux besoins des couples retraités ;
- La consolidation, la revitalisation, la rénovation et la densification de la trame résidentielle existante ;
- La concentration des commerces sur la rue Notre-Dame et la diversification des activités complémentaires et mixtes.

Objectifs et moyens de mise en œuvre :

Objectifs	Moyens de mise en œuvre
Favoriser une cohabitation harmonieuse entre les usages agricoles et non agricoles.	Délimiter l'affectation agricole sur le plan des affectations du territoire annexé au présent règlement ;
	Adopter une réglementation qui exerce un contrôle sur les usages permis dans l'affectation agricole ;
	Inclure dans la réglementation d'urbanisme des dispositions visant à établir des distances séparatrices entre les usages agricoles et non agricoles.

Consolider les développements urbains existants dans une perspective et de rentabilité des infrastructures	Reconnaître le périmètre d'urbanisation comme centre de service local où seront localisés prioritairement les usages à caractère urbain ;
	Encourager, à certains endroits, le développement résidentiel de plus forte densité, dans l'optique de répondre aux besoins de différentes clientèles ;
	Structurer le développement des principales fonctions urbaines vers les espaces vacants et autour des liens et des infrastructures publiques existantes.
Maintenir et favoriser le développement à des fins résidentielles à l'intérieur du périmètre urbain	Maintenir un plan de marketing pour vendre les atouts de la municipalité via les médias sociaux ;
	Favoriser un développement résidentiel de qualité en recherchant une certaine homogénéité à l'intérieur des différents secteurs de développement en termes de typologie d'habitation et de volumétrie ;
	Adapter l'offre de service pour les familles ainsi que pour les personnes retraitées ;
	Protéger la fonction résidentielle à l'égard d'activités incompatibles, en portant une attention aux usages autorisés dans les zones voisines ;
	Prévoir des restrictions sur l'entreposage extérieur résidentiel, l'aménagement des terrains et exercer un contrôle des nuisances.
Autoriser davantage des formes de développement urbain afin d'accroître la densité et l'intensité d'occupation au sol	Privilégier des formes de développement urbain compactes plutôt que linéaire ;
	Favoriser la diversité des usages compatibles à l'intérieur du périmètre urbain ;
	Ajuster la réglementation d'urbanisme afin de mettre en œuvre la densification du sol ;

Favoriser la vitalité de la fonction commerciale à l'intérieur du périmètre urbain	Encourager l'implantation de nouveaux établissements commerciaux locaux et la requalification de bâtiments existants en bordure du principal axe routier que représente la rue Notre-Dame ;
	Permettre, dans les zones résidentielles, certains usages commerciaux compatibles avec l'habitation ;
Favoriser et maintenir les établissements industriels créateurs d'emplois	Favoriser la vitalité de l'activité industrielle et le maintien des entreprises existantes ;
	Envisager l'implantation de nouveaux usages industriels de faible incidence dans certaines zones commerciales existantes.

3.2.3 Orientation 3 : Assurer un équilibre entre le développement du territoire et la mise en valeur des écosystèmes

Le territoire de la municipalité présente plusieurs aspects naturels qui lui sont distinctifs. Il est impératif de conserver un écosystème stable afin, d'une part, de favoriser une biodiversité équilibrée et, d'autre part, de léguer un environnement viable et des ressources abondantes pour les générations futures. Les cours d'eau, quant à eux, sont non seulement des écosystèmes particuliers, mais aussi des moyens de drainage naturels. En plus de la présence d'une industrie en bordure de la rivière Nicolet, l'agriculture menace également les cours d'eau par l'exploitation des terres situées à proximité de ceux-ci. En plus de la pollution, on note également que de l'érosion peut être occasionnée par le drainage de ces dernières. Des normes minimales existent déjà, mais il est également opportun de sensibiliser les citoyens aux méfaits engendrés par le mauvais traitement des cours d'eau.

Enjeux :

- Protéger la qualité des eaux ;
- Réduire l'impact des îlots de chaleur ;
- Protéger les milieux humides existants ;
- La sécurité publique.

Objectifs et moyens de mise en œuvre :

Objectifs	Moyens de mise en œuvre
Assurer la préservation de la qualité de l'eau	Assurer la protection de la prise d'eau potable ;
	Assurer la mise en application du règlement sur l'écoulement des eaux de la MRC de Drummond ;
	Aménager et harmoniser les bassins de rétention à l'intérieur des nouveaux secteurs à développer ;
	Mettre en application la réglementation sur la gestion des eaux de surface (gouttières, eaux pluviales, etc.).
Assurer une bonne gestion des bandes riveraines des cours d'eau et des plans d'eau	Intégrer, dans la réglementation d'urbanisme, la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables du gouvernement du Québec ;
	Intégrer et appliquer les normes relatives aux zones inondables ;
	Améliorer l'accessibilité et mettre en valeur les rives de la rivière Nicolet.
Assurer la protection des boisés existants	Identifier les milieux boisés dans la réglementation d'urbanisme ;
	Collaborer avec la MRC de Drummond dans l'application des normes relatives à la protection du couvert forestier.
Protéger et mettre en valeur l'environnement	Mettre à jour la cartographie et identifier les milieux humides et ceux d'intérêt écologique sur l'ensemble du territoire ;
	Intégrer et appliquer la réglementation nécessaire à la conservation des milieux humides.

Assurer la sécurité publique par la gestion des contraintes naturelles (zones potentiellement exposées aux glissements de terrain, zone inondable, etc.)	Mettre à jour la cartographie des zones inondables, des zones à risque de mouvement de sol et de forte érosion ;
	<p>Introduire ou bonifier, dans la réglementation d'urbanisme, le cas échéant, des dispositions normatives afin de gérer les nuisances associées aux contraintes naturelles suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les zones inondables ; - Les zones de risque de mouvement de sol et de forte érosion.
Atténuer les effets négatifs de certaines activités sur les personnes, les biens et l'environnement	Maintenir à jour la cartographie et le registre des terrains contaminés présents sur le territoire de la municipalité ;
	Identifier et intégrer des dispositions réduisant l'impact sur les usages sensibles des immeubles, ouvrages et activités utilisant des matières dangereuses ;
	Adopter et mettre en application des normes pour contrôler l'exploitation de nouvelles carrières ou sablières sur le territoire.

3.2.4 Orientation 4 : Amélioration de l'offre en transport alternatif et sécurisation du réseau pour les usagers

Bien que les déplacements soient majoritairement réalisés en voiture, la municipalité désire, dans un souci de développement durable, aménager un milieu de vie sain et sécuritaire pour la population, tout en encourageant la sécurité des déplacements actifs à l'intérieur de son territoire et en appuyant les services mis de l'avant par la MRC et ses partenaires afin d'offrir un service de transport collectif vers la ville de Drummondville.

Enjeux :

- La déficience d'offre en transport collectif en direction de Drummondville ;
- Réseau de camionnage problématique dans certains secteurs ;
- Promouvoir un réseau de transport actif sécuritaire.

Objectifs et moyens de mise en œuvre :

Objectifs	Moyens de mise en œuvre
Revoir le réseau de camionnage actuel afin de privilégier un tracé ayant le moins d'impacts sur le milieu urbain existant	Entreprandre des pourparlers, auprès des instances concernées, afin de modifier le tracé du réseau de camionnage lourd, dans l'optique de restreindre les nuisances sonores dans certaines portions du territoire.
Encourager le transport actif comme moyen de déplacement à l'intérieur du périmètre urbain	Prioriser le déneigement et l'entretien du réseau actif vers les lieux d'intérêt (écoles, parcs, édifices publics, etc.).
Amorcer des mesures et des aménagements améliorant la sécurité des déplacements actifs à l'intérieur du périmètre urbain	Encourager les promoteurs à prévoir davantage de traverses piétonnières dans les nouveaux développements résidentiels, afin de créer une interconnectivité à travers les différents secteurs ;
	Maintenir la sécurité des cyclistes le long de la rue Notre-Dame par l'ajout ou le maintien de bollards, séparateurs ou murets ;
	Apaiser la circulation à l'aide de dos d'âne et d'affichage relatif à la vitesse, dans les secteurs résidentiels.
Encourager le service de transport collectif ainsi que le covoiturage	Promouvoir les services actuellement offerts par la MRC, tel que Transport Collectif Drummond ;
	Encourager et promouvoir les initiatives futures de transport collectif que pourrait proposer la MRC ;
	Maintenir et mettre en valeur les stationnements incitatifs.

3.2.5 Orientation 5 : Optimiser et développer davantage les réseaux, infrastructures et équipements existants

Tel que vu à travers le présent document, la municipalité encourage et prend les initiatives afin d'offrir de nombreux services et équipements de loisirs à sa population. L'entretien des diverses infrastructures et la promotion des services offerts deviennent donc un élément primordial dans la préservation de son attractivité auprès non seulement des citoyens actuels, mais également auprès de nouveaux acheteurs.

Enjeux :

- Maintiens en bon état des infrastructures existantes ;
- Promouvoir l'utilisation des infrastructures municipales ;
- Garder les yeux ouverts sur les opportunités de développement de loisirs municipaux ;
- Le manque d'attractivité et l'isolement du site des loisirs de la municipalité.

Objectifs et moyens de mise en œuvre :

Objectifs	Moyens de mise en œuvre
Prévoir une trame urbaine interconnectée suivant le prolongement des réseaux routiers existants.	Privilégier les développements concentrés qui se réalisent en continuité avec les secteurs bâtis et les infrastructures déjà existantes ;
	Maintenir et entretenir les infrastructures routières, d'aqueduc et de traitement des eaux usées en place.
Améliorer l'attractivité et l'accessibilité aux équipements de loisir	Instaurer des sentiers, des bancs et des aménagements paysagers de qualité dans les parcs et autres lieux publics ;
	Maintenir l'offre en stationnement aux abords des équipements de loisirs ;
	Maintenir et entretenir les équipements en place pour assurer une pérennité en offre de services de loisirs ;
	Aménager de nouveaux parcs dans les nouveaux secteurs résidentiels souvent éloignés du secteur des loisirs.

3.2.6 Orientation 6 : Protéger le patrimoine culturel

La municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village possède un site d'intérêt culturel comprenant l'Église catholique, son presbytère et le cimetière (carte 1.5.5-A du présent règlement). Il serait pertinent d'inclure dans la réglementation d'urbanisme des dispositions normatives ou discrétionnaires afin d'assurer la protection de ce site.

Enjeux :

- Favoriser la conservation des bâtiments ayant un intérêt patrimonial ;
- Mettre en valeur les sites d'intérêt culturel et leurs abords.

Objectifs et moyens de mise en œuvre :

OBJECTIFS	MOYENS DE MISE EN ŒUVRE
Prévenir la démolition ou la modification des bâtiments et des lieux présentant un intérêt historique, patrimonial ou culturel	Identifier le secteur historique institutionnel dans la réglementation d'urbanisme ;
	Prévoir dans la réglementation des mesures de protection de l'architecture, afin d'assurer la pérennité du patrimoine religieux bonconseillois ;

4. LE CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE

Le chapitre 4 présente le concept d'organisation spatiale en deux temps : d'abord pour l'ensemble du territoire et ensuite, pour le périmètre urbain. Plus global que les affectations du sol, le concept constitue les grands traits de l'aménagement et du développement du territoire. Il traduit aussi spatialement les enjeux, orientations et objectifs contenus dans le présent plan d'urbanisme.

4.1 Concept d'organisation spatiale de l'ensemble du territoire

Le concept d'ensemble réfère au territoire municipal dans sa totalité. Il met en évidence les principales composantes de l'organisation physique du territoire et les éléments d'intérêt régional. Essentiellement, le concept favorise une consolidation à la fois de la majorité des acquis sur l'ensemble du territoire et du périmètre d'urbanisation. Le concept d'aménagement de l'ensemble du territoire met en relation quatre composantes principales (voir l'**annexe E** du présent règlement) :

1. La ZONE AGRICOLE couvre plus de la moitié du territoire de la municipalité incluant les secteurs sensibles. L'agriculture et les activités qui y sont directement reliées sont privilégiées. À l'inverse, l'implantation d'usages autres que l'agriculture est interdite et les usages qui peuvent y être présents sont tolérés en vertu de leurs droits acquis, privilège ou autorisation de la CPTAQ.
2. Les SECTEURS SENSIBLES identifient les massifs boisés. La protection des boisés doit s'avérer être une préoccupation importante pour la municipalité, car certains secteurs sont identifiés pour la dimension des massifs, pour leur valeur écologique ou tout simplement pour la préservation de la faune.
3. Le PÉRIMÈTRE URBAIN comprend le cœur de l'agglomération urbaine proposant notamment des résidences, des commerces, des industries et des établissements institutionnels.
4. Le RÉSEAU ROUTIER dessert très bien l'ensemble du territoire, et ce, dans toutes les directions.

4.2 Concept d'organisation spatiale du périmètre d'urbanisation

Le périmètre d'urbanisation est en soi un élément d'intervention qui assure, à sa façon, une protection à l'égard de la zone agricole permanente, des besoins en espace résidentiel, une rentabilisation des infrastructures et des équipements existants et leur prolongement. Il devient donc, en ce qui concerne le concept, le lieu privilégié sur le territoire municipal pour l'implantation des diverses fonctions à caractère urbain.

Le périmètre urbain de Notre-Dame-du-Bon-Conseil village s'est plus précisément développé de façon linéaire le long de la rue Notre-Dame.

Le concept d'aménagement du périmètre d'urbanisation met en relation quatre types de secteurs (voir l'**annexe E** du présent règlement) :

1. La RUE PRINCIPALE À VOCATION MIXTE traduit bien la volonté de favoriser l'implantation des établissements commerciaux et de services en bordure de l'axe structurant que représente la rue Notre-Dame. Sa facilité d'accès ainsi que sa visibilité font d'elle la composante la plus importante dans l'organisation spatiale de la municipalité.
2. Les SECTEURS RÉSIDENTIELS où l'habitation est le principal usage. Certains de ces secteurs sont pratiquement complets, alors que d'autres sont en plein développement. Divers types d'habitations y sont ou y seront autorisés, visant entre autres à attirer une clientèle variée.
3. Le PÔLE INSTITUTIONNEL situé dans le périmètre urbain qui regroupe notamment certains édifices municipaux ainsi que ceux scolaires et de loisirs.
4. Les SECTEURS INDUSTRIELS sont notamment composés d'une entreprise de location de machinerie ainsi que par des entreprises telles que Sintra, Groupe-Piercon et Agropur. Ces secteurs s'avèrent pour la plupart consolidés.

5. LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL

L'article 83 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme stipule que le plan d'urbanisme doit comprendre les grandes affectations du sol et les densités de son occupation. Les affectations du sol indiquent les vocations actuelles et futures du territoire. Elles déterminent une ou plusieurs activités principales auxquelles on destine une partie du territoire.

L'**annexe F** du présent règlement divise l'ensemble du territoire de la municipalité en différentes affectations. Les grandes affectations du sol sur le territoire de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village sont :

[Tableau à la page suivante]

IDENTIFICATION	LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL
AD	Affectation agricole dynamique
AV	Affectation agricole viable
R	Affectation résidentielle
RC	Affectation résidentielle-commerciale
P	Affectation publique et institutionnelle
I	Affectation industrielle
CONS	Affectation conservation
ZR	Affectation zones de réserve

Chaque type d'affectation se voit attribuer une vocation dominante démontrant le souhait de la réalisation éventuelle d'une activité ou d'une autre, dans le but d'optimiser et d'harmoniser l'utilisation du sol. Les fonctions et usages autorisés ou prohibés viennent préciser les diverses activités à l'intérieur de chacune des aires d'affectation. De leur côté, les densités d'occupation du sol ont pour rôle de préciser, de façon qualitative ou quantitative, les affectations du sol quant à leur intensité d'occupation du sol. Dans certains cas, la densité d'occupation du sol doit se conformer aux indications du SADR de la MCR de Drummond.

Superficie des affectations

La superficie occupée par chacune des affectations est décrite au tableau 5-A.

[Tableau 5-A à la page suivante]

TABLEAU 5-A : Répartition de la superficie occupée par chacune des affectations à l'intérieur du périmètre urbain

Affectation du sol	Superficie (Hectares)	Pourcentage d'occupation du périmètre d'urbanisation
Résidentielle	77	40%
Résidentielle-commerciale	37	19%
Publique et institutionnelle	14	7%
Industrielle	31	16%
Conservation	4	2%
Zones de réserves résidentielles	30	16%
Total	193 *	100%

❖ Cette superficie correspond à la superficie du périmètre urbain excluant la superficie occupée par la rivière Nicolet Sud-Ouest qui ne comporte pas d'affectation.

Densité d'occupation du sol

Un indicateur a été utilisé pour évaluer la densité d'occupation du sol, soit le nombre de logements à l'hectare brut.

La densité présentée pour chacune des affectations du sol est à titre indicatif et ne s'applique pas selon une approche par terrain. Elle représente davantage des objectifs à atteindre. De plus, dans le respect du caractère d'ensemble de certains milieux, la densité d'occupation du sol de certaines constructions, présentes lors de l'adoption du plan d'urbanisme, peut être reconnue et confirmée dans la réglementation de zonage.

Densité brute retenue

- Faible (de 0 à 10 logements à l'hectare brut) :

L'ensemble de l'affectation agricole est de très faible densité. En raison de son utilisation et de sa vocation, la densité demeurera presque nulle. De plus, une grande partie des affectations résidentielles actuelles est de faible densité. Il s'agit de secteurs composés majoritairement de logements unifamiliaux (constructions résidentielles isolées d'un à deux étages).

- Moyenne (de 10 à 16 logements à l'hectare brut) :

Selon la tendance actuelle du marché de l'habitation, soit la réduction généralisée de la superficie des terrains et la réduction de la superficie au sol des résidences, les secteurs résidentiels à combler, la majorité des secteurs mixtes (résidentiel et commercial) ainsi que plusieurs secteurs résidentiels à développer sont voués à une densité moyenne (constructions résidentielles isolées, jumelées ou contiguës d'un à deux étages).

- Forte (Plus de 16 logements à l'hectare brut)

Ce type de densité sera retenu principalement lors de développement ou de requalification de terrains sur le territoire de la municipalité, de même que lors de développement suivant la tendance actuelle de projet de grande envergure tel que des projets intégrés. On y prévoira des immeubles de plus grands volumes, contenant un plus grand nombre de ménages.

5.1 Affectation agricole dynamique (AD)

5.1.1 Vocation dominante

Cette affectation couvre le secteur en zone agricole permanente où prédominent l'agriculture et les activités agricoles. Les usages autres que l'agriculture y sont qu'exceptionnellement autorisés.

5.1.2. Fonctions et usages autorisés

Conformément au SADR de la MRC de Drummond, les fonctions autorisées dans l'affectation agricole dynamique sont :

Fonction dominante

- L'agriculture et les activités agricoles autorisées par la LPTAA destinées notamment à des fins de culture du sol, de culture en serre, d'élevage, d'acériculture, de sylviculture et de cultures ou d'élevages particuliers.

Fonctions complémentaires

- Les activités agrotouristiques complémentaires à l'agriculture ayant lieu sur une exploitation agricole qui mettent en relation des producteurs agricoles avec des touristes ou des excursionnistes, permettant à ceux-ci de découvrir le milieu agricole, l'agriculture et sa production par l'accueil et l'information que leur réserve leur hôte.
 - Les activités de foresterie reliées à la conservation, l'aménagement et la gestion des forêts incluant l'abattage et la récolte de la ressource forestière, les activités de reboisement et l'exécution de prescriptions sylvicoles. Cette fonction inclut également la construction, l'entretien et l'amélioration d'infrastructures nécessaires à la réalisation de ces activités.
- Les résidences unifamiliales isolées :
- 1) Autorisées en vertu de la LPTAA aux articles 31, 31.1, 40, 101 à 103 et 105 ;
 - 2) Pour donner suite à une décision de la CPTAQ ou du Tribunal administratif du Québec autorisant l'utilisation à des fins résidentielles avant le 2 septembre 2010 ;
 - 3) À l'intérieur des îlots déstructurés identifiés à l'**annexe C** du règlement de zonage # 2021-427.
- Les activités récréatives extensives caractérisées par une faible utilisation du sol, qui n'implique aucune modification significative du milieu naturel tel que les espaces verts non aménagés, les sentiers de randonnées, les pistes cyclables et les rampes de mise à l'eau. Les bâtiments et constructions qui se rattachent à ces activités sont autorisés pourvu qu'ils ne soient pas des immeubles protégés.

- Les activités de conservation telles que la protection des milieux naturels, les aménagements fauniques et activités de restauration visant la préservation de la biodiversité, le rétablissement d'espèces ou le maintien des services écologiques.
- Les activités d'extraction de matériaux granulaires à des fins d'amélioration des rendements agricoles et dans les secteurs de haut potentiel d'extraction de matériaux granulaires illustrés à l'annexe D du présent règlement.
- Les équipements, infrastructures et réseaux d'utilité publique tels que les réseaux de transport d'énergie, les voies de circulation, les réseaux de télécommunication. Le prolongement et l'implantation des réseaux d'aqueduc et d'égout n'est pas permis à moins que des problématiques liées à la santé et la salubrité publique l'obligent ou pour desservir des développements prévus dans les affectations urbaines, commerciale régionale et industrielle régionale.
- Autres usages et activités ayant obtenu une autorisation de la CPTAQ avant l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé ou répondant aux exigences du document complémentaire du SADR de la MRC de Drummond.

5.2 Affectation agricole viable (AV)

5.2.1 Vocation dominante

Cette aire d'affectation, localisée à l'intérieur de la zone agricole permanente est davantage caractérisés par une vocation agroforestière. L'intensité de la pratique agricole est moindre en raison de certains facteurs contraignants, tout en conservant un potentiel agricole et des conditions permettant aux activités agricoles de s'y développer.

5.2.2. Fonctions et usages autorisés

Les fonctions autorisées dans l'affectation agricole viable sont :

Fonctions dominantes

- L'agriculture et les activités agricoles autorisées par la LPTAA destinées notamment à des fins de culture du sol, de culture en serre, d'élevage, d'acériculture, de sylviculture et de cultures ou d'élevages particuliers.

- Les activités de foresterie reliées à la conservation, l'aménagement et la gestion des forêts incluant l'abattage et la récolte de la ressource forestière, les activités de reboisement et l'exécution de prescriptions sylvicoles. Cette fonction inclut également la construction, l'entretien et l'amélioration d'infrastructures nécessaires à la réalisation de ces activités.

Fonctions complémentaires

- Les activités agrotouristiques complémentaires à l'agriculture ayant lieu sur une exploitation agricole qui mettent en relation des producteurs agricoles avec des touristes ou des excursionnistes, permettant à ceux-ci de découvrir le milieu agricole, l'agriculture et sa production par l'accueil et l'information que leur réserve leur hôte.
- Les résidences unifamiliales isolées :
 - 1) Autorisées en vertu de la LPTAA aux articles 31, 31.1, 40, 101 à 103 et 105 ;
 - 2) Pour donner suite à une décision de la CPTAQ ou du Tribunal administratif du Québec autorisant l'utilisation à des fins résidentielles avant le 2 septembre 2010 ;
 - 3) À l'intérieur des îlots déstructurés identifiés à l'**annexe C** du règlement de zonage #2021-427 ;
 - 4) Implantées sur un lot d'une superficie d'au moins 10 hectares adjacent à une route existante avant l'entrée en vigueur du présent schéma d'aménagement et de développement révisé à la condition d'obtenir une autorisation de la CPTAQ. Le bâtiment principal et les constructions accessoires à l'usage résidentiel doivent être situés à l'intérieur d'une superficie maximale de 5 000 m².
- Les activités récréatives extensives caractérisées par une faible utilisation du sol, qui n'impliquent aucune modification significative du milieu naturel tel que les espaces verts non aménagés, les sentiers de randonnées, les pistes cyclables et les rampes de mise à l'eau. Les bâtiments et constructions qui se rattachent à ces activités sont autorisés pourvu qu'ils ne soient pas des immeubles protégés.
- Les activités de conservation telles que la protection des milieux naturels, les aménagements fauniques et activités de restauration visant la préservation de la biodiversité, le rétablissement d'espèces ou le maintien des services écologiques.

- Les activités d'extraction de matériaux granulaires
- Les équipements, infrastructures et réseaux d'utilité publique tels que les réseaux de transport d'énergie, les voies de circulation, les réseaux de télécommunication. Le prolongement et l'implantation des réseaux d'aqueduc et d'égout n'est pas permis à moins que des problématiques liées à la santé et la salubrité publique l'obligent ou pour desservir des développements prévus dans les affectations urbaines, commerciale régionale et industrielle régionale.
- Autres usages et activités ayant obtenu une autorisation de la CPTAQ avant l'entrée en vigueur du présent schéma d'aménagement et de développement révisé ou répondant aux exigences du document complémentaire.

5.3 Affectation résidentielle (R)

5.3.1 Vocation dominante

Cette aire d'affectation se localise entièrement à l'intérieur du périmètre d'urbanisation. Sa fonction dominante est l'habitation. Cette affectation couvre les secteurs résidentiels existants ainsi que ceux projetés.

5.3.2 Fonctions et usages autorisés

Les fonctions autorisées dans l'affectation résidentielle sont :

Fonction dominante

- L'habitation de toute densité.

Fonctions complémentaires

- Les équipements administratifs, communautaires, institutionnels et publics qui sont considérés comme des activités non structurantes à l'échelle régionale. Les écoles primaires ainsi que les équipements municipaux à desserte locale, entre autres, font partie de cette fonction ;
- Les usages complémentaires à l'habitation comme les bureaux professionnels et les services personnels ;
- Les garderies ;
- Les parcs et espaces verts ;
- Les équipements et réseaux d'utilité publique.

5.3.3 Densité d'occupation

La densité d'occupation du sol variera de faible à forte selon le zonage. De plus, la densité devra tenir compte des seuils minimaux prévus à l'article 1.6.3 du présent règlement.

5.4. Affectation résidentielle/ commerciale (RC)

5.4.1 Vocation dominante

Cette affectation reflète la réalité de l'utilisation du sol aux abords de la rue Notre-Dame à l'intérieur du périmètre urbain. Elle permet une mixité entre les fonctions résidentielles et commerciales complémentaires. L'affectation permet la plupart des usages commerciaux tout en reconnaissant les habitations déjà présentes le long de la rue Notre-Dame.

5.4.2. Fonctions et usages autorisés

Les fonctions autorisées dans l'affectation résidentielle/commerciale sont :

Fonctions dominantes

- L'habitation de toute densité ;
- Les commerces de détail et de services de tout type ;
- Les bureaux d'affaires de tout type ;

Fonctions complémentaires

- Les usages complémentaires à l'habitation, comme les bureaux professionnels et les services personnels ;
- Les industries de nature artisanale regroupant les activités et les usages orientés vers la production ou la réparation d'objets de consommation, littéraires ou artistiques. L'activité est exercée par un travailleur manuel à son compte, seul ou avec l'aide des membres de sa famille ou d'au plus deux employés ;
- Les parcs et espaces verts ;
- Les équipements et réseaux d'utilité publique.

5.5 Affectation publique et institutionnelle (P)

5.5.1 Vocation dominante

Située à l'intérieur du périmètre urbain, cette affectation vient supporter l'objectif de favoriser l'offre de services aux citoyens dans le milieu urbanisé. L'affectation

permet la plupart des institutions et établissements offrant des services tels que le bureau municipal, la caserne de pompier ou bien l'école primaire, par exemple.

5.5.2 Fonctions et usages autorisés

Les fonctions autorisées dans l'affectation publique et institutionnelle sont les suivantes :

Fonctions dominantes

- Les équipements institutionnels, administratifs et communautaires qui ne sont pas considérés comme structurants à l'échelle régionale. Les écoles primaires ainsi que les équipements municipaux à desserte locale, entre autres, font partie de cette fonction ;
- L'habitation de la classe (R7)
- Les parcs et espaces verts.

Fonctions complémentaires

- Les équipements et réseaux d'utilité publique.

5.6 Affectation industrielle (I)

5.6.1 Vocation dominante

Les activités industrielles de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village sont dispersées à trois endroits dans la municipalité, soit le long de la rue Lampron, sur la rue Notre-Dame ainsi qu'un peu plus au Nord du territoire au bout de la rue Saint-Félix. Par ces affectations, la municipalité désire offrir et consolider les secteurs industriels à l'intérieur du périmètre.

5.6.2 Fonctions et usages autorisés

Les fonctions autorisées dans l'affectation industrielle sont les suivantes :

Fonctions dominantes

- Les industries dont l'activité occasionne très peu d'incidence sur le milieu environnant, ne cause ni bruit, ni poussière, ni odeur à la limite du terrain où elles sont implantées ;

- Les industries dont l'activité peut occasionner bruit, poussière, odeur, chaleur, éclat de lumière, vibration, mais dont les opérations respectent les normes du ministère de l'Environnement du Québec ;
- Les industries de nature artisanale regroupant les activités et les usages orientés vers la production ou la réparation d'objets de consommation, littéraires ou artistiques.
- Les industries et commerces agroalimentaires, c'est-à-dire les industries et commerces reliés à l'agriculture, tels que définis par le schéma d'aménagement, ainsi que les activités de transformation, d'entreposage, de distribution et de vente de produits agricoles et de biens nécessaires à la production agricole. Les commerces agroalimentaires regroupent toutes les activités commerciales reliées à l'agriculture, mais qui ne constituent pas une activité agricole au sens de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.
- Les commerces de détail et de services de tout type ;

Fonctions complémentaires

- Les parcs et espaces verts ;
- Les équipements et réseaux d'utilité publique.

5.7 Affectation conservation (CONS)

5.7.1 Vocation dominante

L'affectation conservation de la municipalité est directement liée à la protection des milieux sensibles et d'intérêt que présente le territoire de celle-ci. L'affectation conservation a donc pour objectif d'empêcher les activités urbaines de se développer à l'intérieur des milieux humides et des boisés, tout en contribuant à maintenir un équilibre environnemental à l'intérieur du périmètre urbain.

5.7.2 Fonctions et usages autorisés

Les fonctions autorisées dans l'affectation conservation sont les suivantes :

Fonctions dominantes

- Les activités de conservation telles que la protection des milieux naturels, les aménagements fauniques et activités de restauration visant la préservation de

la biodiversité, le rétablissement d'espèces ou le maintien des services écologiques.

- Les sites ayant fait l'objet d'une compensation pour l'émission d'un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement par le MELCC. Ces sites doivent être conservés intégralement et seules les activités de protection des milieux naturels, les aménagements fauniques, les activités de restauration, la recherche et l'éducation sont autorisés.

Fonctions complémentaires

- Les activités récréatives extensives caractérisées par une faible utilisation du sol, qui n'impliquent aucune modification significative du milieu naturel tel que les espaces verts non aménagés, les sentiers de randonnées, les pistes cyclables et les rampes de mise à l'eau. Les bâtiments et constructions qui se rattachent à ces activités sont autorisés;
- Les équipements, infrastructures et réseaux d'utilité publique tels que les réseaux de transport d'énergie, les voies de circulation, les réseaux de télécommunication et les réseaux d'aqueduc et d'égout. Cependant, il est fortement recommandé d'éviter, dans la mesure du possible, l'implantation de nouveaux équipements, infrastructures et réseaux dans cette affectation afin de respecter les orientations et objectifs établis au SADR de la MRC de Drummond.

5.8 Affectation zones de réserves résidentielles (ZR)

Située à l'intérieur du périmètre urbain, cette affectation vient identifier les superficies excédentaires en lien avec les besoins en espaces résidentiels.

5.8.1 Fonctions et usages autorisés

Les fonctions autorisées dans l'affectation zones de réserves résidentielles se limitent aux usages récréatifs extensifs tels que :

Fonctions dominantes

- Des sentiers, des pistes de randonnées, des espaces verts et de conservation ;
- Aux usages existants bénéficiant de droits acquis ;
- Les chemins d'accès, les bassins de rétention, les réseaux d'aqueduc, d'égout et de conduites pluviales ainsi que les réseaux de télécommunication et

d'énergie sont permis pourvu qu'aucune possibilité de branchement de ces services ne soit possible dans les zones de réserves.

L'implantation de ces infrastructures dans des zones de réserves doit être réalisée seulement lorsque des contraintes techniques sont reliées aux développements des secteurs situés à l'extérieur des zones de réserves.

6 LES ZONES À RÉNOVER, À RESTAURER OU À PROTÉGER

6.1. Les territoires d'intérêt naturel et écologique

Dans le but de préserver l'environnement et le patrimoine naturel, il est primordial d'assurer la conservation sur le territoire des éléments possédant un potentiel écologique et esthétique.

6.1.1 La protection du couvert forestier

Le territoire comprend des superficies boisées importantes, principalement localisées dans la partie nord-ouest de la municipalité. Tel que mentionné précédemment, entre 2002 et 2010, le village de Notre-Dame-du-Bon-Conseil a connu un important déboisement, parmi les plus significatifs sur le territoire de la MRC.

La région Drummondvilloise connaît d'ailleurs des problèmes d'érosion éolienne, qui s'expliquent en grande partie par l'importante superficie de terres en monoculture, notamment dans les municipalités ayant un couvert forestier sous les 30%. Celles-ci sont particulièrement sensibles à l'érosion lorsque les sols sont mis à nu après les récoltes ou par des coupes à blanc. De plus, plusieurs études démontreraient que sous un seuil de 30% de superficie boisée, une perte significative de biodiversité serait observable.

Ainsi, dans l'optique de protéger efficacement le couvert forestier, la municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village devra s'assurer d'inclure les normes et dispositions du document complémentaire du SADR à sa réglementation municipale et d'en faire l'application.

Les boisés sont identifiés à l'**annexe B** du présent règlement.

6.1.2 La protection des milieux riverains

La municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village est caractérisée par la présence de la rivière Nicolet Sud-Ouest, qui traverse le village d'est en ouest. La protection des bandes riveraines fait partie des orientations du gouvernement en matière d'aménagement et vise avant tout à préserver la qualité des cours d'eau et des lacs, dans une perspective de développement durable.

La réglementation d'urbanisme devra contenir des dispositions visant à assurer la protection du milieu riverain, notamment l'intégration de la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables*.

6.1.3 Les milieux humides

À l'intérieur de son territoire, la municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village, contient des sols de milieux humides potentiels. Les milieux humides sont des sites saturés d'eau ou inondés durant une période suffisamment longue pour influencer les composantes du sol et de la végétation. Qu'ils prennent la forme de marais, de marécages, d'étangs ou de tourbières, les milieux humides procurent de nombreux biens et services écologiques entre autres pour la biodiversité de la faune et de la flore ainsi que pour l'amélioration de la qualité de l'eau et de l'air. Il en est de même pour l'impact que ces derniers ont sur nos collectivités.

Les milieux humides identifiés à l'**annexe A** sont situés en bordure de terrains subissant une pression de développement résidentiel ou commercial. Il est donc important que la municipalité se dote d'outils règlementaires afin d'identifier, encadrer et protéger ces milieux importants à la biodiversité.

7. LES CONTRAINTES D'ORIGINE NATURELLE

7.1 Les zones inondables

Tel qu'identifiés à l'**annexe A** du présent règlement, certains secteurs situés en bordure de la rivière Nicolet Sud-Ouest sont propices aux inondations et peuvent conséquemment porter atteinte à la sécurité des citoyens riverains ou voir même détruire leurs propriétés. Tel qu'il est mentionné dans le SADR de la MRC de Drummond, une inondation engendrée par embâcle est causée par un amoncellement de glace, dans une section de la rivière, qui empêche la libre circulation de l'eau et qui peut ainsi créer un refoulement en amont, en plus de diriger le couvert de glace sur les propriétés riveraines, créant ainsi d'importants

dégâts. Puisqu'il a été démontré au fil du temps que ces embâcles se produisent année après année et que d'importants dommages ont été occasionnés au fil du temps, des zones inondables 0-20 ans et 20-100 ans ont été identifiées le long de la Rivière.

7.2 Les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain

Suite au recensement effectué par la MRC de Drummond à l'aide des données LIDAR, des talus de plus de 5 mètres de haut présentant une pente de 25% ou plus ont pu être identifiés à l'intérieur des limites de la municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village. Ces derniers sont principalement localisés le long de la rivière Nicolet Sud-Ouest et peuvent être observés à l'**annexe D** du présent règlement.

La grande majorité des talus de plus de 5 mètres de hauteur recensés sont localisés à l'intérieur de secteurs déjà construits. Afin d'assurer la sécurité des citoyens et que certaines interventions humaines ne viennent déclencher de potentiels glissements de terrain, la municipalité a intégré à sa réglementation d'urbanisme les dispositions du document complémentaire du SADR de la MRC de Drummond, le tout conformément au cadre normatif du gouvernement du Québec.

8. LES CONTRAINTES ANTHROPIQUES

8.1 Les terrains contaminés

Le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques (MELCC) compile dans le *Répertoire des terrains contaminés* des renseignements généraux et techniques portant sur les dossiers de terrains contaminés, soit par des activités industrielles, commerciales, ou par des déversements accidentels.

Sur le territoire de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village, il existe deux terrains contaminés identifiés au schéma d'aménagement révisé de la MRC Drummond. Il s'agit d'un garage de mécanique situé sur la rue Notre-Dame (lot # 4 648 282), ainsi qu'une ancienne station-service (lot # 4 648 012), réhabilitée en 2008, et également située sur la rue Notre-Dame. Tout récemment, un troisième terrain situé en bordure de la rue Matthieu (lot # 4 647 454) a également été ajouté à la liste des terrains contaminés par le MELCC.

Les terrains contaminés sont identifiés à l'**annexe D** du présent règlement.

8.2 Immeubles, ouvrages et activités utilisant de matières dangereuses

Tel qu'indiqué au SADR de la MRC de Drummond, un immeuble, un ouvrage ou une activité peut être considéré à risque d'accidents industriels et technologiques lorsque l'on y transfère, entrepose ou manipule en quantité importante des matières dangereuses, c'est-à-dire toxiques, chimiques ou explosives. Les répercussions d'un accident industriel et technologique pourraient être désastreuses sur l'environnement, mais aussi sur la santé et la sécurité de la population notamment lorsqu'il se produit à proximité d'usages sensibles, tels que les milieux résidentiels, institutionnels et récréatifs.

Ainsi, en collaboration avec la MRC de Drummond, la municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village à identifier, à l'**annexe D** du présent règlement, les emplacements où sont manipulées des matières dangereuses. La municipale aura également pour objectif de maintenir à jour l'identification des immeubles, ouvrages et activités existantes ou futures sur son territoire.

8.3 Extraction de matériaux granulaires

La municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village présente certains secteurs où l'on retrouve un haut potentiel pour les activités d'extraction de matériaux granulaires. Lorsque ces secteurs sont exploités, ceux-ci peuvent générer diverses nuisances (bruit, poussière, machinerie lourde, vibration, etc.). En plus d'être assujéti au règlement provincial sur les carrières et les sablières (Q-2, r.7), tout nouveau projet d'implantation d'un nouveau site d'extraction ou d'agrandissement devra respecter la réglementation de la municipalité.

Les secteurs à haut potentiel d'extraction sont identifiés à l'**annexe D** du présent règlement.

8.4 Contrainte sonore

La rue Notre-Dame (route 122) supporte une forte circulation routière qui peut parfois générer une pollution sonore élevée. Les tronçons de route soumis à des niveaux sonores élevés de bruit routier sont identifiés à l'**annexe D** du présent règlement. Tout ajout ou modification d'usage sensible devra se faire en conformité aux normes présentes dans la réglementation d'urbanisme de la municipalité.

9. DISPOSITIONS FINALES

9.1 Abrogation et remplacement des règlements antérieurs

Le présent règlement intitulé plan d'urbanisme numéro 2021-425 abroge et remplace le règlement d'urbanisme numéro 130 intitulé plan d'urbanisme.

9.2 Entrée en vigueur

Le plan d'urbanisme entre en vigueur conformément à la Loi.

Monsieur Sylvain Jutras,

Maire

Madame Isabelle Dumont,

Directrice générale et
secrétaire-trésorière